

**Report to
Rapport au:**

**Environment Committee
Comité de l'environnement
18 October 2016 / 18 octobre 2016**

**and Council
et au Conseil
26 October 2016 / 26 octobre 2016**

**Submitted on October 11, 2016
Soumis le 11 octobre 2016**

**Submitted by
Soumis par:
Marian Simulik, City Treasurer/Trésorière municipale**

**Contact Person
Personne ressource:
Isabelle Jasmin, Deputy City Treasurer Corporate Finance/ Trésorière municipale
adjointe – Finances municipales
613-580-2424 x21312, Isabelle.Jasmin@ottawa.ca**

Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE File Number: ACS2016-CSD-FIN-0008

SUBJECT: Recommended Water, Wastewater, and Stormwater Rate Structure

OBJET: Barème de redevances recommandé pour le financement des services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Environment Committee recommend that Council:

- 1. Approve a new Rate Structure for Water, Wastewater and Stormwater Services, as outlined in this report and including as follows:**

- a. **A Water Rate for Drinking Water Services, based on a combination of a fixed fee and a consumption charge, as described in this report;**
 - b. **A Wastewater Rate for Wastewater Services, based on a combination of a fixed fee and a consumption charge, as described in this report; and**
 - c. **A Stormwater Fee for Stormwater Services, including the four-year phase-in of the fee for those households and businesses not connected to the City's water and wastewater infrastructure, as described in this report;**
 - d. **A regular review of the new rate structure in future Long-Range Financial Plans, as described in this report.**
- 2. Direct staff to undertake a review of the ditching standards and the City's Ditch Infill Policy and report back to Committee and Council no later than in Q4 2017.**

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'environnement recommande au Conseil :

- 1. D'approuver un nouveau barème de redevances pour le financement des services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales, comme indiqué dans ce rapport et incluant :**
 - a. **Un tarif pour les services d'eau potable fondé sur la combinaison d'un tarif fixe et d'un tarif modulé en fonction de la consommation, comme décrit dans ce rapport;**
 - b. **Un tarif pour les services d'égout fondé sur la combinaison d'un tarif fixe et d'un tarif modulé en fonction de la consommation, comme décrit dans ce rapport;**
 - c. **Une redevance pour les services de gestion des eaux pluviales, notamment la mise en œuvre graduelle sur quatre ans de cette redevance pour les ménages et les entreprises non raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville, comme décrit dans ce rapport;**

- d. **Un examen périodique de la nouvelle structure tarifaire dans le cadre des prochains plans financiers à long terme de la Ville, comme décrit dans ce rapport.**
2. **De demander au personnel d'entreprendre l'examen des normes sur les fossés et de la politique de la Ville régissant la transformation des fossés et de remettre un rapport à cet effet au Comité et au Conseil dans le quatrième trimestre de 2017 au plus tard.**

RÉSUMÉ

Les résidents et les entreprises comptent avoir accès à des sources d'eau salubre et propre, des réseaux sanitaires et des routes qui sont à l'abri des inondations. Ces services sont habituellement tenus pour acquis. Des incidents comme la contamination de la source d'eau survenue à Walkerton en Ontario en 2000 (qui a eu une incidence directe sur la réglementation provinciale en vigueur entourant les services d'eau), les crises de l'eau dans plusieurs communautés autochtones du nord du Canada et des enjeux locaux comme le déversement des égouts unitaires dans la rivière des Outaouais, le bris de conduites d'eau principales, les problèmes de puits collectifs et d'inondations locales, nous rappellent à quel point ces services sont vitaux pour notre qualité de vie. Ils nous rappellent toute l'importance d'avoir des infrastructures fiables et en bon état pour nous fournir ces services.

En Ontario, les municipalités ont la responsabilité de fournir aux résidents et aux entreprises de l'eau potable salubre et propre, de traiter les eaux usées et d'en disposer (une responsabilité partagée avec les offices de protection de la nature locaux) et de gérer les eaux pluviales afin de réduire les inondations, la pollution et l'érosion. À cause de l'importance de ces services en matière de santé publique et d'environnement, leurs normes de fonctionnement et leurs infrastructures sont étroitement régies par les gouvernements provincial et fédéral.

Les réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville d'Ottawa sont de vastes systèmes imposants et complexes si on se compare à d'autres villes ontariennes. Plusieurs facteurs expliquent cette complexité. Le territoire de la Ville d'Ottawa couvre une vaste région géographique qui comporte un grand nombre de collectivités rurales, suburbaines et urbaines aux profils et aux besoins différents en matière d'infrastructures. Ottawa est situé au cœur

d'un réseau étendu de rivières et de ruisseaux qui ont besoin d'être protégés. Plus de 32 400 ménages et 5 800 entreprises s'approvisionnent en eau potable à même des puits privés, ce qui ajoute à l'importance de protéger les eaux souterraines. Aussi, une bonne partie des infrastructures ont été construites par les douze anciennes municipalités qui forment dorénavant la ville fusionnée d'Ottawa, ce qui signifie que ces infrastructures ont été bâties sur une longue période et selon des normes et des niveaux d'investissement et d'entretien différents.

Les priorités pour l'entretien des services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales de la Ville d'Ottawa (des services fournis par des infrastructures d'une valeur de près 18 milliards de dollars) sont établies chaque année dans le cadre de la préparation des budgets de fonctionnement et d'immobilisations soutenus par les redevances. Ces budgets s'appuient sur un nombre important de plans qui, pris ensemble, fournissent au Conseil municipal les renseignements dont les membres ont besoin pour veiller de façon proactive à l'intégrité à long terme de ces services essentiels. Ces plans comprennent le Plan financier à long terme pour les programmes soutenus/financés par les redevances, le Plan directeur de l'infrastructure, le Plan d'action de la rivière des Outaouais, la Stratégie de valorisation de l'eau et le Plan de valorisation de l'eau - phase 2, la Politique de gestion intégrale des actifs et le Plan de gestion des infrastructures en période de précipitation.

Le Conseil municipal tient compte de tous ces plans au moment d'approuver le budget annuel de la Ville soutenu par les redevances. Une fois le budget approuvé, tous les coûts liés aux services d'eau potable, d'égout et de gestion des eaux pluviales sont répartis entre les utilisateurs qui paient les services d'eau (c.-à-d. ceux qui sont raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville) selon une formule appelée barème de redevances ou structure tarifaire. En d'autres termes, le barème de redevances n'ajoute pas d'argent au budget de la Ville. En fait, le budget détermine combien la Ville dépensera dans une année et le barème des redevances détermine, quant à lui, la part que chaque ménage et chaque entreprise paieront des sommes prévues au budget pour fournir ces services.

L'actuel barème de redevances de la Ville est fondé uniquement sur la quantité d'eau utilisée. En bref, pour les résidents et les entreprises raccordés au réseau d'aqueduc, toute l'eau potable utilisée est comptée et facturée en conséquence, et à cela s'ajoute une redevance supplémentaire d'égout, qui représente un pourcentage de la consommation d'eau relevée au compteur. Les revenus provenant de la redevance

supplémentaire d'égout sont utilisés pour recouvrer les coûts afférents aux services d'égout et de gestion des eaux pluviales. À l'heure actuelle, tous les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales sont financés par l'entremise de la facture de services d'eau et d'égout, qui est payée par environ 90 p. cent des ménages et des entreprises d'Ottawa.

La structure tarifaire des services d'eau et d'égout comporte deux écueils principaux.

Le premier écueil est l'instabilité des revenus. Comme nous l'avons indiqué, la redevance pour financer les services d'eau et d'égout est entièrement fondée sur la consommation d'eau. Ceci est un problème pour deux raisons. Tous les ans, la Ville établit son budget en fonction d'un niveau de recettes, lequel niveau est basé sur une estimation de la consommation d'eau afin de recouvrer tous les coûts. S'il y a baisse de la consommation, il s'ensuit un manque à gagner qui doit être recouvert l'année suivante, en plus de recouvrer la hausse annuelle des coûts pour l'année en cours. Le fait d'avoir un barème de redevances (ou structure tarifaire) exclusivement fondé sur la consommation d'eau alors que l'on cherche à réduire la consommation et à maintenir notre réseau d'approvisionnement en eau fiable et sécuritaire est un facteur de conflit et d'instabilité intrinsèque. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement, d'entretien et, en particulier, de renouvellement de ces réseaux sont liés à l'âge, la taille et à la complexité des infrastructures et des services requis pour fournir les services, peu importe la quantité d'eau utilisée. On estime que 90 p. cent des coûts afférents aux services d'eau et d'égout sont fixes et que seulement 10 p. cent des coûts varient en fonction de la consommation. Et c'est ainsi pour la plupart des services d'utilité publique.

Le deuxième écueil est la nécessité d'aligner directement les frais imposés aux usagers sur les avantages reçus, conformément aux principes énoncés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* et dans le Cadre financier de la Ville d'Ottawa. En vertu de l'actuel barème, seules les personnes payant une facture de services d'eau assument le coût des services de gestion des eaux pluviales, même si les problèmes de ruissellement d'eau de pluie sont liés plus étroitement aux surfaces imperméables telles que les routes, les bâtiments et les surfaces pavées qu'à la consommation d'eau. En outre, presque toutes les propriétés d'Ottawa retirent des avantages directs des infrastructures et des services municipaux de gestion des eaux pluviales, même si elles ne participent pas toutes à leurs coûts.

La nécessité de revoir le barème des redevances de la Ville a été soulevée par le vérificateur général de la Ville dans sa « Vérification des services d'eau potable ». Au cours des discussions de 2015 sur le budget soutenu par les redevances, les membres du Conseil municipal se sont inquiétés des variations de consommation d'eau année après année et des disparités résultantes entre les montants prévus au budget et les revenus réels. En mai 2015, le Comité de l'environnement et le Conseil ont demandé au personnel de soumettre une proposition actualisée de barème de redevances pour le financement des services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales.

L'Examen du barème de redevances pour l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales a été dirigé par le personnel des Finances, conseillé en cela par le personnel des Services environnementaux et des Services de l'infrastructure de la Ville, et avec la participation de la firme d'ingénierie AECOM, qui a élaboré des modèles de financement des services de gestion des eaux pluviales pour plusieurs villes, dont Mississauga, Guelph, Kitchener, Waterloo et Markham. L'objectif de l'Examen était d'élaborer une nouvelle structure tarifaire qui serait juste et équitable et qui fournirait à la Ville un mécanisme de financement stable et viable pour soutenir des services fiables et de qualité et maintenir les biens en bon état de fonctionnement.

On a commencé par un examen en profondeur de ce que coûtaient ces services à la Ville et par une analyse des comptes de factures d'eau, des meilleures pratiques dans l'industrie et des tendances émergentes. Ensuite, on a évalué différentes méthodologies utilisées pour établir une structure tarifaire pour le financement des services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales et procédé à une analyse détaillée des aspects financiers, des répercussions et de la sensibilité des options qui n'auraient pas d'incidence en général sur les recettes de chacun des services (eau, égout et eaux pluviales). On a également évalué leur impact sur diverses catégories et divers types d'utilisateurs.

Après avoir pris connaissance de toute la recherche sur le sujet, le personnel a retenu un (1) barème de redevances pour les services d'eau et d'égout et trois (3) barèmes de redevances pour la gestion des eaux pluviales. Ces options, croit le personnel, sont les mieux adaptées aux besoins d'Ottawa et s'inscrivent dans le Cadre financier du Conseil et dans d'autres plans financiers à long terme. De plus, ces options sont aussi alignées que possible sur six principes approuvés par le Conseil : justice et équité (services payés en fonction des avantages reçus); abordabilité (assure que le niveau de consommation nécessaire pour satisfaire les besoins de base est abordable);

transparence (suit les meilleures pratiques de l'industrie, est facile à comprendre pour le public et est facile à maintenir pour la Ville); promotion de la conservation (encourage la conservation de l'eau et aide à contrôler les demandes sur le réseau d'approvisionnement en eau); viabilité financière (recouvre le coût total du fonctionnement des réseaux et conserve les infrastructures en bon état de fonctionnement); soutien au développement économique (assure que les redevances à Ottawa se comparent à celles d'autres municipalités ontariennes similaires).

Conformément à la Stratégie de mobilisation du public de la Ville, le personnel a retenu les services de « Un seul monde inc. » pour animer des consultations qui donneraient aux intervenants touchés ou intéressés des occasions réelles et faciles d'accès de commenter les options retenues de structures tarifaires pour le financement des services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales, étant entendu que les recommandations définitives du personnel refléteraient les commentaires reçus.

Les consultations ont été menées du 21 mars au 10 avril 2016 selon les modalités suivantes. En tout, huit assemblées publiques ont eu lieu auxquelles ont participé quelque 700 résidentes et résidents. Des groupes d'intervenants touchés par la question, notamment les zones d'amélioration commerciale, les secteurs industriel, commercial et institutionnel, des groupes environnementalistes locaux et le Comité consultatif sur la gérance environnementale de la Ville ont été consultés. Une enquête en ligne en anglais et en français a été réalisée du 21 mars au 10 avril 2016 et a généré 137 réponses au total. De plus, 175 résidents et associations communautaires ont envoyé leurs commentaires à la Ville par courriel.

Les deux tiers environ de ceux qui ont fourni des commentaires à la Ville utilisent des puits et des fosses septiques privés. C'est dire qu'ils ne reçoivent pas de facture de services d'eau et, qu'en vertu de la nouvelle structure tarifaire, ils commenceraient à défrayer les services de gestion des eaux pluviales, lesquels sont couverts par la facture des services d'eau depuis la fusion. Par conséquent, la majorité des commentaires reçus était liée à la proposition d'instaurer une redevance distincte pour les services de gestion des eaux pluviales.

Dans les grandes lignes, les personnes qui reçoivent une facture de services d'eau étaient généralement d'accord avec l'idée de modifier le mode de paiement de base des services d'eau et d'égout afin de reconnaître les coûts fixes nécessaires l'entretien du réseau tout en veillant à ce qu'il y ait toujours un avantage pour ceux qui prennent

activement des mesures pour conserver l'eau. Les participants des consultations ont suggéré d'adopter des fourchettes de tarifs pour les grands consommateurs d'eau, y compris les utilisateurs industriels, commerciaux et institutionnels, afin d'encourager la conservation. Les gens souhaitent en général que les tarifs soient plus nuancés afin de tenir compte des différences entre les types de propriétés et de services.

Pour ces résidents qui ne sont pas raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville et qui devraient commencer à payer une redevance pour la gestion des eaux pluviales si les options présentées étaient adoptées, la question était plus épineuse. Déjà, ces résidents doivent financer leurs propres puits, fosses septiques et tuyaux de drainage et, dans certaines situations, des réseaux privés de canalisation pour évacuer l'eau de pluie. Ils croient que la Ville devrait tenir compte de ces facteurs au moment d'établir toute nouvelle redevance. En outre, les services de gestion des eaux pluviales en secteur rural sont différents de ceux fournis en secteur urbain et toute redevance devrait tenir compte de ces différences. Enfin, même si les intervenants qui utilisent des puits et des fosses septiques privés sont plus sensibilisés que la plupart des résidents au fait que les canalisations municipales aident à protéger leurs routes des inondations, des accumulations d'eau à un même endroit et d'excès de glace lors de périodes de gel/dégel, ils ont demandé à la Ville d'examiner ces services et les redevances correspondantes dans une perspective plus vaste, tenant compte de la façon dont ces questions sont traitées en secteur rural. Un certain nombre de préoccupations ont été soulevées à propos des normes de service de la Ville en matière de drainage et de transformation des fossés, des questions qui ne sont pas directement reliées à l'élaboration d'une redevance pour le financement des services de gestion des eaux pluviales, mais qui illustrent globalement la différence entre les services offerts en secteur rural et en secteur urbain et entre les normes appliquées. Certaines personnes croyaient qu'une partie du financement des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales devrait provenir des impôts fonciers (dans le cadre du budget pour les routes) et on souhaitait en général que la redevance, quelle qu'elle soit, reflète les différences dans les types de propriétés et dans les services reçus.

Le personnel a analysé tous les commentaires et a élaboré une proposition de barème de redevances qui, croit-on, répond au plus grand nombre possible de préoccupations exprimées par les intervenants. Cela étant dit, le personnel reconnaît que dans une municipalité aussi complexe, aussi vaste sur le plan géographique et aussi diversifiée qu'Ottawa, compte tenu du cadre législatif actuel et de l'information et des technologies

dont on dispose, il n'y a pas de solution parfaite pour le financement de ces services en mesure de répondre à toutes les inquiétudes soulevées.

Après avoir examiné toutes les options et analysé les commentaires de la population, et conformément aux pratiques exemplaires émergentes dans le secteur municipal, le personnel propose une nouvelle structure tarifaire qui comprendra des tarifs distincts pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales. Cette formule vise à renforcer la reddition de compte et la transparence et à faire en sorte que les coûts de livraison des services et le recouvrement de ces coûts seront directement reliés. La population pourra ainsi mieux comprendre et faire le lien les services reçus et les services payés. De plus, les tarifs proposés sont soit à plusieurs niveaux soit réduits afin de tenir compte dans la mesure du possible du coût du service reçu par catégorie de propriété. Les tarifs reconnaissent l'importance d'offrir des services abordables aux résidents.

Les nouveaux barèmes de redevances recommandés pour les services d'eau et d'égout comprennent un tarif fixe et un tarif volumétrique (fondé sur la consommation). Le tarif fixe vise à refléter le fait que la majorité écrasante des coûts afférents à la livraison de services d'eau et d'égout fiables sont fixes. En effet, il faut des tuyaux et des opérateurs pour distribuer l'eau à destination et en provenance des résidences et des entreprises, peu importe la quantité d'eau utilisée. De plus, partout où il y a de nouveaux lotissements et de nouvelles maisons et entreprises, d'autres infrastructures pour l'eau et les égouts doivent être construites et, par la suite, il faut les entretenir. Le tarif volumétrique est inclus de manière à continuer d'encourager la conservation de l'eau et diminuer au maximum l'impact de la nouvelle structure tarifaire sur ces ménages qui consomment très peu d'eau tous les mois.

En bref, le barème de redevances proposé reconnaît dans la mesure du possible les différences entre les propriétés et les utilisateurs en instaurant un tarif fixe, basé sur la taille du compteur pour les services d'eau et d'égout, et en instaurant une structure à quatre niveaux qui reconnaît et récompense la conservation d'eau. Il comporte aussi un tarif de base qui réduit le tarif du premier niveau de consommation, celui requis pour satisfaire à ses besoins de base. Un niveau a été ajouté pour les grands consommateurs d'eau.

La redevance proposée pour le financement des services de gestion des eaux pluviales, qui comporte des tarifs réduits pour ceux qui ne sont pas raccordés aux services municipaux et est fondée sur d'autres facteurs, se décline comme suit :

- Trois (3) catégories de propriétés résidentielles : maisons unifamiliales/jumelées, habitations en rangée/appartements et propriétés agricoles ou forestières; et ces catégories sont subdivisées en « Raccordée secteur urbain », « Non raccordée secteur urbain », « Raccordée secteur rural » et « Non raccordée secteur rural »;
- Huit (8) niveaux pour les propriétés industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI), subdivisées en « Raccordée secteur urbain », « Raccordée secteur rural » et « Non raccordée secteur rural »;
- Un rabais de 30 p. cent sur le tarif des propriétés qui ne sont pas raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville afin de tenir compte du fait (a) que les propriétés qui ont une fosse septique privée ont habituellement plus d'espace vert autour de la maison pour recevoir un champ d'épuration (b) que le pourcentage de surface imperméable de leur propriété est moins élevé que le pourcentage de surface perméable et (c) que les avantages dont ces propriétés bénéficient viennent surtout du système de drainage des routes et le long des routes et non nécessairement du drainage sur leur propriété.
- Un rabais additionnel de 20 p. cent (le rabais atteindrait donc 50 p. cent) pour les propriétés rurales qui ne sont pas raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville afin de tenir compte du fait (a) qu'en milieu rural le pourcentage de surfaces imperméables est généralement moins élevé que le pourcentage de surfaces perméables (b) que les réseaux de canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales et les niveaux de service en secteur rural sont moins complexes qu'en milieu urbain (principalement constitués de fossés, ponceaux et bassins de drainage) et (c) qu'il s'effectue déjà du drainage grâce aux tuyaux de drainage privés. Les propriétés rurales sont celles situées à l'extérieur des limites du secteur urbain définies dans le Plan officiel de la Ville.

Comme il s'agira d'une nouvelle redevance pour ces propriétés qui ne sont pas raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville, le personnel recommande d'instaurer graduellement sur quatre ans les redevances à payer pour ces propriétés (c'est-à-dire 25 p. cent du tarif demandé la première année, 50 p. cent, la deuxième

année, 75 p. cent la troisième année et 100 p. cent la quatrième année). Ces modalités s'appliqueraient tout à la fois aux propriétés résidentielles et aux propriétés des secteurs ICI.

Même s'ils n'étaient pas directement reliés à l'Examen du barème de redevances pour l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales, le personnel a pris bonne note des commentaires reçus au cours des consultations publiques entourant des services municipaux connexes, notamment les normes relatives aux fossés et la politique de la Ville régissant la transformation des fossés. À cet effet, le personnel propose d'examiner ces questions en 2017 et d'apporter des correctifs lorsque possible pour répondre à un certain nombre de préoccupations soulevées.

Si la nouvelle structure tarifaire proposée est adoptée, la facture totale d'environ 85 p. cent de tous les ménages d'Ottawa pour le financement des services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales demeurera semblable ou elle diminuera ou augmentera légèrement, à raison de moins de deux dollars par mois. L'incidence sur les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) sera relativement plus importante. Ces secteurs paient actuellement leurs services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales en fonction de la consommation d'eau. Les petites entreprises dont le volume de consommation d'eau est proportionnellement plus élevé seront les plus avantagées par la formule proposée. Les entreprises qui ne dépendent pas de volumes d'eau élevés et dont la facture de services d'eau est par conséquent minime subiront le plus les contrecoups d'une redevance fondée sur l'évaluation foncière. Les entreprises qui ont de gros compteurs d'eau ou qui en ont plusieurs, mais dont la consommation d'eau est faible, subiront également une hausse parce que le tarif fixe est fondé sur la taille du compteur.

La Ville se prépare à la mise en place au début de 2018 d'un nouveau système de facturation des services d'eau. Le déploiement complet de la nouvelle structure tarifaire ne sera possible qu'avec le nouveau système de facturation, car le système de facturation actuelle n'a pas la souplesse requise pour soutenir un tarif fixe et un tarif volumétrique à niveaux pour les services d'eau et d'égout ni pour inclure la nouvelle redevance pour le financement des services de gestion des eaux pluviales.

Toutes les propriétés raccordées au réseau d'égout de la Ville continueront de payer leur part des services de gestion des eaux pluviales au moyen de la redevance supplémentaire d'égout incluse dans la facture des services d'eau en 2017. Comme

indiqué précédemment, la redevance pour la gestion des eaux pluviales dans le cas des propriétés non raccordées aux services municipaux apparaîtra sur la facture d'impôt foncier, étalée sur quatre ans à compter de 2017. Les revenus associés à ces comptes seront déduits de la redevance supplémentaire d'égout payée par ceux qui reçoivent une facture de services d'eau. Une fois le nouveau système de facturation des services d'eau mis en place, la facture des services d'eau distinguera clairement les frais associés aux services d'eau et d'égout de la redevance pour la gestion des eaux pluviales. On s'attend à ce que la nouvelle facture de services d'eau soit mise en place en janvier 2018.

Les technologies se transformant au fil du temps, le Conseil peut examiner à nouveau certaines questions comme comment mieux rendre compte des surfaces dures ou encourager la conservation de l'eau tout en assurant une stabilité financière, ou pour répondre aux conséquences inattendues de ce nouveau barème.

En vertu du Cadre financier de la Ville, les frais imposés aux utilisateurs doivent être examinés périodiquement. À cette fin, le personnel propose que le barème des redevances soit examiné dans le cadre de chacun des plans financiers à long terme de la Ville.

Le prochain plan financier à long terme sera présenté avant le déploiement complet de ce nouveau barème; le but serait donc de l'inclure dans le plan financier à long terme après son déploiement complet.

CONTEXTE

L'importance de l'eau propre, des systèmes sanitaires et de la protection en matière d'eaux pluviales pour les citoyens et pour l'environnement

Les résidents et les entreprises comptent avoir accès à des sources d'eau salubre et propre, des réseaux sanitaires et des routes et maisons qui sont à l'abri des inondations. Ces services sont habituellement tenus pour acquis. Mais des incidents comme la contamination de la source d'eau survenue à Walkerton en Ontario en 2000, qui a une incidence directe sur la réglementation provinciale en vigueur en entourant les services d'eau, la crise persistante de l'eau dans plusieurs communautés autochtones du nord du Canada et des enjeux locaux comme le déversement des égouts unitaires dans la rivière des Outaouais, le bris de conduites d'eau principales, les problèmes de

puits collectifs et d'inondations locales, viennent nous rappeler à quel point ces services sont vitaux et à quel point il est important qu'ils demeurent fonctionnels et en bon état.

En Ontario, les municipalités ont la responsabilité de fournir aux résidents et aux entreprises de l'eau potable salubre et propre, de traiter les eaux usées et d'en disposer (une responsabilité partagée avec les offices de protection de la nature locaux) et de gérer les eaux pluviales afin de réduire les inondations, la pollution et l'érosion. À cause de l'importance de ces services en matière de santé publique et de l'environnement, leurs normes de fonctionnement et leurs infrastructures sont étroitement régies par les gouvernements provincial et fédéral.

Les réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville d'Ottawa en bref

Les réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville d'Ottawa sont de vastes systèmes imposants et complexes. Plusieurs facteurs expliquent leur complexité. Le territoire de la Ville d'Ottawa couvre une vaste région géographique qui comporte un grand nombre de collectivités rurales, suburbaines et urbaines aux profils et aux besoins différents en matière d'infrastructures; celles-ci sont desservies par les deux usines de traitement des eaux de la Ville ou par son unique usine de traitement des eaux usées. Les caractéristiques naturelles d'Ottawa comprennent un réseau étendu de rivières et de ruisseaux, notamment des parties de quatre grandes rivières (les rivières Rideau, Nation-Sud, Mississippi et Outaouais) et quatre principaux affluents (les rivières Carp, Jock et Castor et le ruisseau Bear) qui ont besoin d'être protégés. Enfin, plus de 32 400 ménages et 5 800 entreprises s'approvisionnent en eau potable à même des puits privés, ce qui ajoute à l'importance de protéger les eaux souterraines. En outre, une bonne partie des infrastructures, construites pour servir pendant des décennies, ont été construites par les douze anciennes municipalités qui forment dorénavant la ville fusionnée d'Ottawa. Or, ces infrastructures ont été bâties sur une longue période et selon des normes et des niveaux d'investissement et d'entretien différents.

Les réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville peuvent être décrits de façon générale comme suit :

Eau potable :

Les services de l'eau potable font en sorte que plus de 225 000 ménages et entreprises dans les secteurs viabilisés de la ville aient accès à de l'eau potable propre et de bonne qualité sur demande. Leurs activités se déroulent 24 h sur 24, sept jours par semaine et elles sont assujetties à de multiples mesures de protection et processus d'assurance de la qualité. Survol du réseau :

- 226 km de conduites principales; 2 779 km de canalisation; 2 usines de traitement, 225 000 compteurs d'eau, 17 stations de pompage, 14 réservoirs, 5 réseaux de puits collectifs et 9 structures de stockage (ajoutés à cela un parc de véhicules et une infrastructure auxiliaire en TI).
- Le budget de fonctionnement en 2016 est de 159,5 millions de dollars et celui d'immobilisations, de 68,3 millions de dollars (à cela s'ajoutent 12,5 millions pour les services intégrés de traitement de l'eau et des eaux usées en vue du renouvellement des biens);

Égout (eaux usées) :

Les services des eaux usées s'occupent de l'entretien des égouts séparatifs et des égouts unitaires de la ville et s'assurent que les eaux usées et les eaux pluviales sont nettoyées et traitées comme il se doit avant d'être déversées dans la rivière des Outaouais. Survol du réseau :

- 199 km de grands égouts collecteurs, 1 818 km de canalisation, 706 km de tuyaux partiellement séparés, 93 km de conduites de refoulement, 65 stations de pompage, 8 postes de régulateurs, 3 réservoirs d'eau usée, 5 stations de contrôle des odeurs, 23 stations de régulation de débit, 2 bassins de stabilisation et 1 usine de traitement (ajoutés à cela un parc de véhicules et une infrastructure auxiliaire en TI).
- Le budget de fonctionnement en 2016 est de 128,3 millions de dollars et celui d'immobilisations, de 98,6 millions de dollars (à cela s'ajoutent les 12,4 millions pour les services intégrés de traitement de l'eau et des eaux usées mentionnés précédemment);

Eaux pluviales :

Les services de gestion des eaux pluviales s'occupent du transport sécuritaire des eaux pluviales et des eaux de fonte dans toute la ville afin de prévenir les inondations et

l'érosion des routes, des propriétés et des cours d'eau et de protéger les eaux souterraines. Survol du réseau :

- 168 km de grands collecteurs d'eaux pluviales, 2 572 km de canalisation, 3 km de conduites de refoulement d'eaux pluviales, 1 218 ponceaux de taille moyenne, 4 668 ponceaux de petite taille, 1 686 d'exutoires pluviaux, 58 installations de gestion des eaux pluviales, 10 stations de pompage, 158 bassins de rétention (ajoutés à cela un parc de véhicules et une infrastructure auxiliaire en TI).
- Le budget de fonctionnement en 2016 est de 42,2 millions de dollars dont 21,6 millions de dollars sont affectés au fonds d'immobilisations pour le renouvellement des infrastructures.

Des Conseils municipaux successifs ont pris plusieurs mesures pour assurer de façon proactive l'intégrité à long terme des infrastructures municipales, y compris du réseau d'approvisionnement en eau potable. À compter de 2002, avec le premier plan financier à long terme, suivi de la Stratégie intégrée de gestion des biens en 2002, de l'Examen des normes de capital en ce qui a trait à l'infrastructure des travaux publics en 2004 et du Programme de gestion intégrée des biens en 2013, les Conseils ont pris les mesures nécessaires pour donner à la population et avoir eux-mêmes une meilleure compréhension des besoins de la Ville en matière d'infrastructures et pour s'assurer que leurs investissements dans l'entretien, le renouvellement et le remplacement de ces infrastructures à l'adoption de chaque budget annuel s'appuient sur une planification adéquate.

Outre l'adoption de plans généraux, le Conseil municipal a pris des mesures précises en ce qui concerne les réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville. Comme mentionné précédemment, au moment de la fusion municipale, la Ville n'avait pas une idée précise de l'ensemble des biens qu'elle devait dorénavant entretenir et remplacer. Les anciennes municipalités avaient chacune leurs normes et leurs protocoles distincts en matière de construction, d'entretien et de tenue de registres. Par ailleurs, une bonne partie des infrastructures critiques se trouve sous terre, ce qui rend encore plus difficiles l'inspection et l'évaluation. À mesure que les données des stratégies de gestion des biens ont commencé à valider la nature et l'ampleur des défis que présentaient les infrastructures municipales, la Ville a élaboré un plan financier à long terme distinct pour les

programmes financés par les redevances. Le premier date de 2004 et il a été mis à jour en 2012.

Par ailleurs, sachant que l'eau utilisée doit aussi être traitée, la Ville a adopté une Stratégie de valorisation de l'eau sur dix ans en 2005 et elle a mis en œuvre un plan triennal de valorisation de l'eau afin de protéger l'environnement, de satisfaire aux exigences législatives et d'accroître la durée de vie des usines de traitement d'eau de la ville et de son réseau de distribution. Comme le plan s'est avéré un succès, un Plan de valorisation de l'eau - phase 2 a été adopté en 2013.

La Ville a aussi adopté le Plan d'action de la rivière des Outaouais afin de réduire les débordements dans la rivière des Outaouais, ainsi qu'un Plan de gestion des infrastructures en période de précipitation afin de soutenir l'aménagement des infrastructures qui seront requises pour la gestion des eaux pluviales dans le contexte des changements climatiques.

Ces plans constituent la base des budgets municipaux de fonctionnement et d'immobilisations soutenus par les redevances.

Il est important de comprendre que les coûts de fonctionnement, d'entretien et, en particulier, de renouvellement de ces réseaux ne sont pas autant liés à la quantité d'eau utilisée qu'à la taille, l'âge et la complexité des infrastructures et des services. Cela dit, on estime que 90 p. cent des coûts afférents aux services d'eau potable et d'égout sont fixes, ce qui est généralement le cas pour la plupart des services d'utilité publique. En outre, les infrastructures augmentent chaque année, compte tenu de l'aménagement de nouveaux secteurs et de la croissance de la population.

Tous les ans, la Ville établit son budget en fonction d'un niveau de recettes basé sur une estimation de la consommation d'eau de manière à recouvrir tous les coûts. S'il y a baisse de la consommation, il s'ensuit un manque à gagner qui doit être recouvert l'année suivante, en plus de recouvrir la hausse annuelle des coûts pour l'année en cours. Le fait d'avoir un barème de redevances (ou structure tarifaire) exclusivement fondé sur la consommation alors que l'on cherche à réduire la consommation et à maintenir notre réseau d'approvisionnement en eau fiable et sécuritaire est un facteur d'instabilité intrinsèque. Le **Tableau 1** ci-après illustre que les hausses de tarifs de 6 à 7 pour cent prévues dans le plan financier à long terme de la Ville, combinées à une diminution de la consommation d'eau et à la hausse annuelle des coûts, ne génèrent

pas les recettes suffisantes pour maintenir le réseau en bon état de fonctionnement. Pour compenser ce manque à gagner, la Ville a dû réduire les frais de fonctionnement lorsque possible et réduire sa contribution au fonds d'immobilisations, ce qui a eu pour effet d'augmenter sa dette et le service de la dette en vue de maintenir ses biens en bon état.

Tableau 1 – Tendances financières pour les services d'eau et d'égout (5 ans) (en milliers)

	2012 (actuel)	2013 (actuel)	2014 (actuel)	2015 (actuel)	2016 (budget)
Exploitation	143 502	141 415	150 444	158 055	160 767
Service de la dette	26 864	29 961	32 934	35 157	37 495
Contribution au fonds d'immobilisations	109 935	121 267	132 136	134 102	132 366
	280 300	292 643	315 514	327 315	330 629
% d'augmentation		4,4%	7,8%	3,7%	1,0%
Tarifs fondés sur la consommation (redevance supplémentaire d'eau et d'égout)	254 034	256 580	272 486	286 275	305 678
Tarif fixe (redevance pour incendies)	8 801	9 553	10 433	11 223	11 024
Autres revenus (frais imposés aux utilisateurs)	13 155	13 036	13 746	13 933	13 927
	275 989	279 169	296 666	311 430	330 629
% d'augmentation		1,2%	6,3%	5,0%	6,2%
Excédent (déficit) d'exploitation	(4 310)	(13 474)	(18 848)	(15 884)	-
Hausses des tarifs	6%	7%	7%	6%	6%
Volumes de consommation (m ³)	86,5	81,8	81,2	80,2	81,0
Pourcentage de réduction		-5,4%	-0,7%	-1,2%	1,0%

Le Conseil municipal tient compte de tous ces facteurs au moment d'approuver le budget annuel de la Ville soutenu/financé par les redevances. Une fois le budget approuvé, tous les coûts reliés aux services d'eau potable, d'égout et de gestion des eaux pluviales sont répartis entre les utilisateurs qui paient les services d'eau (c.-à-d. ceux qui sont raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville) selon une formule appelée barème de redevances ou structure tarifaire.

Le Conseil municipal approuve le budget et le barème des redevances est ce qui détermine comment seront financés les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales.

En Ontario, les municipalités disposent de quatre principaux outils pour financer leurs services: l'impôt foncier, les frais imposés aux utilisateurs, prélèvements, et les redevances d'aménagement.

En vertu de la *Loi sur les municipalités de 2001*, tous les frais imposés aux utilisateurs par les villes doivent être fixés de façon à ce qu'il existe un lien direct entre les frais perçus et le coût du service fourni. Les frais imposés aux utilisateurs ne peuvent pas servir de taxe indirecte pour répondre à d'autres besoins.

À l'heure actuelle, tous les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales sont financés par les redevances afférentes aux services d'eau et d'égout, lesquelles sont payées par les 218 595 ménages et 8 213 entreprises directement raccordés aux canalisations de la Ville.

La structure tarifaire pour les services d'eau et d'égout comporte deux problèmes majeurs :

- a) L'instabilité des revenus - les redevances pour les services d'eau et d'égout sont entièrement fondées sur la consommation d'eau alors qu'en réalité seulement 10 p. cent des coûts varient en fonction de la consommation.
- b) L'alignement sur les avantages reçus - il faut aligner les frais imposés aux usagers directement sur les avantages reçus, conformément aux principes énoncés dans la Loi de 2001 sur les municipalités et dans le Cadre financier de la Ville d'Ottawa. En vertu de l'actuel barème, seules les personnes payant une facture de services d'eau assument le coût des services de gestion des eaux

pluviales, même si les problèmes de ruissellement de l'eau de pluie sont plus liés aux routes, aux parcs, et aux espaces verts qu'à la consommation d'eau. Par ailleurs, presque tous les propriétaires d'Ottawa retirent des avantages directs des infrastructures et services municipaux de gestion des eaux pluviales même si elles ne participent pas toutes au coût.

Ce rapport propose un nouveau barème de redevances, lequel reflète plus fidèlement la nature des services d'eau et d'égout et il modifie les modalités de financement des services de gestion des eaux pluviales. Pour situer dans son contexte le nouveau barème proposé ainsi que les nouvelles modalités de financement des services de gestion des eaux pluviales, il est sans doute utile de comprendre comment l'actuelle structure tarifaire a vu le jour et de connaître les facteurs qui ont contribué au besoin de modifier cette structure afin d'assurer la viabilité à long terme de tous les services d'eau de la Ville.

Historique du barème de redevances (2001-2006) pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales

Comme mentionné précédemment, en 2001, le gouvernement de l'Ontario a procédé à la fusion de douze municipalités dans le but de créer ce qui est devenu la ville d'Ottawa. Le 26 janvier 2000, le gouvernement provincial a créé le Conseil de transition d'Ottawa, et lui a donné comme mandat de superviser l'établissement de la structure de la nouvelle ville, y compris des services que cette nouvelle ville fournirait, et la manière dont ces services seraient financés.

En ce qui concerne les questions d'imposition, le Conseil de transition d'Ottawa a retenu les services du cabinet Hemson Consulting pour analyser la situation et recommander une nouvelle structure d'imposition, de prélèvement et de redevance pour la nouvelle ville. Le rapport Hemson et ses recommandations ont été remis au Conseil de transition d'Ottawa le 25 janvier 2001.

Le rapport Hemson a reconnu les difficultés inhérentes à la création d'une seule ville à partir de douze municipalités. Plus précisément, eu égard aux services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, le rapport Hemson a souligné ce qui suit (diapositives 10 et 11) :

- Chaque municipalité a des formules d'imposition qui lui sont propres;

- La plupart des municipalités financent une partie du coût des services d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales par une taxe générale et une redevance supplémentaire d'égout;
- La redevance pour les services d'eau et la redevance supplémentaire d'égout fixées par la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (RMOC) : 98 millions de dollars en 2000
- Les municipalités de la région ajoutent également des redevances supplémentaires (de 30 à 67 p. cent) : 30 millions de dollars en 2000;
- Les redevances supplémentaires d'égout des municipalités de la région sont utilisées pour le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales;
- Les redevances supplémentaires d'égout ne suffisent pas à couvrir la totalité des coûts dans toutes les municipalités. Pour couvrir le manque à gagner, on a recours à l'imposition (p. ex. pour le remboursement de la dette).

En ce qui concerne la redevance supplémentaire d'égout, le rapport Hemson indiquait qu'une des principales questions pour la nouvelle ville était de déterminer si les services de gestion des eaux pluviales devaient ou non être financés au moyen de la redevance supplémentaire d'égout. Le rapport notait que la fusion avait changé les conditions de fonctionnement de telle façon telle qu'il était possible d'harmoniser la planification des programmes et les opérations afférentes aux égouts et à la gestion des eaux pluviales et que l'établissement des priorités, la préparation des budgets et la reddition de comptes relevaient d'un seul conseil municipal. Malgré cet environnement, le rapport Hemson recommandait d'établir une taxe distincte rurale et urbaine pour la gestion des eaux pluviales, car le programme de gestion des eaux pluviales était plus étroitement lié aux routes, aux parcs et aux espaces verts qu'à la consommation d'eau. Le fait d'avoir une seule source de financement simplifierait la comptabilité et l'administration et la division urbaine/rurale refléterait les différentes normes de service.

Le 25 janvier 2001, le Conseil de transition d'Ottawa approuvait la présentation de la majorité des recommandations du rapport Hemson au nouveau Conseil municipal aux fins d'examen, sauf la recommandation sur la redevance rurale/urbaine pour la gestion des eaux pluviales. Le Conseil de transition recommandait que « les programmes de gestion des eaux pluviales et de traitement des eaux usées soient totalement financés

au moyen de redevances supplémentaires d'égout ». Il n'y a rien d'inscrit au dossier pour expliquer pourquoi le Conseil de transition a fait ce changement.

Le 6 mars 2001, le nouveau Conseil municipal a reçu en un premier temps le rapport Méthodes de financement - Financement des services municipaux (ACS2001-CRS-FIN-0015), lequel recommandait une redevance supplémentaire d'égout harmonisée. Cette redevance retirait de la facture d'impôt foncier de certaines des anciennes municipalités tous les coûts afférents aux égouts pluviaux et unitaires et ajoutait ces coûts à la redevance supplémentaire d'égout qui se trouvait sur la facture des services d'eau, conformément aux recommandations du Conseil de transition d'Ottawa. Le Conseil municipal a déposé ce rapport pour en discuter ultérieurement et, le 11 juillet 2001, il a approuvé la recommandation.

La décision du Conseil de retirer de la facture d'impôt foncier les coûts afférents à la gestion des eaux pluviales et de les affecter à la facture des services d'eau et d'égout a eu pour effet d'augmenter d'environ 43 dollars en moyenne la facture d'impôt foncier des résidents des anciennes municipalités urbaines et suburbaines et de 18 dollars celle des résidents des anciennes municipalités rurales. Au moment de l'adoption de la motion en 2001, les redevances combinées pour les services d'égout et de gestion des eaux pluviales représentaient 166 p. cent de la facture des services d'eau. Il faut souligner qu'on ne dispose pas de données comparables des municipalités d'avant la fusion pour nous indiquer combien chacune d'elle dépensait annuellement pour la construction et l'entretien de leurs infrastructures d'eau, d'égout et de gestions de services et pour les services correspondants.

Aujourd'hui, la redevance supplémentaire d'égout représente 117 p. cent de la redevance pour les services d'eau et elle continue de couvrir le coût des services d'égout et de gestion des eaux pluviales.

Les services d'eau continuent d'être facturés selon un tarif uniforme de consommation, c'est-à-dire un montant fixe pour chaque mètre cube de consommation d'eau relevé au compteur.

Les services d'eau et d'égout de la Ville sont payés par environ 90 p. cent des ménages et des entreprises d'Ottawa.

La nécessité d'adopter un nouveau barème de redevances – 2008-2015

En 2008, le Bureau du vérificateur général a effectué une vérification de la structure tarifaire des services d'eau de la Ville d'Ottawa. Le rapport de vérification déposé au Conseil municipal le 22 octobre 2008 soulignait la faiblesse intrinsèque du modèle de financement fondé sur la consommation, lequel faisait en sorte qu'une réduction de la consommation entraînait une diminution des recettes. Le vérificateur général recommandait à la Ville d'envisager d'adopter une structure tarifaire fondée sur un tarif fixe au compteur, auquel s'ajouteraient des frais liés à la consommation (tarif volumétrique). Il soulignait au passage que « ce modèle assurerait une source de revenus plus stable ».

En réponse au rapport du vérificateur, le personnel de la Ville s'est engagé à mener un examen complet du barème des redevances (structure tarifaire) pour les services d'eau. Les détails de l'examen ont été remis au Conseil municipal en juin 2009 dans un rapport intitulé Examen des redevances pour l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales (ACS2009-ICS-WWS-015).

En avril 2010, le personnel a remis le rapport, Examen des redevances pour l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales (ACS2010-ICS-ESD-0002), au Comité de l'urbanisme et de l'environnement en recommandant l'établissement d'un barème de redevances pour les services d'eau potable, d'égout et de gestion des eaux pluviales qui comprendrait un tarif de base et un tarif « volumétrique », c'est-à-dire fondé sur la consommation. Cette formule était déjà en vigueur dans les villes de Vancouver, Calgary, Edmonton et Winnipeg et dans la région de Halton (Oakville, Burlington, etc.), dans la région de Durham (Oshawa, Whitby, etc.), à Halifax, à Québec et dans certains quartiers de Montréal. Le personnel recommandait également de trouver une façon plus efficace de financer les services d'égout et de gestion des eaux pluviales et de recouvrer les coûts de la distribution d'eau en vrac au canton de Russell. Le 28 avril 2010, le Conseil municipal a reporté l'adoption des recommandations du rapport jusqu'à la mise en œuvre du système amélioré de relevé des compteurs d'eau (SAC) de la Ville, y compris son nouveau système de facturation des services d'eau. Le Conseil voulait avoir en main un plus grand nombre d'options pour établir un barème de redevances mieux adapté aux besoins des citoyens d'Ottawa.

Au cours des discussions de 2015 entourant le budget soutenu par les redevances, les variations de consommation d'eau année après année et les disparités résultantes entre

les budgets et les revenus réels ont soulevé des préoccupations. En mai 2015, le Comité de l'environnement et le Conseil ont demandé au personnel de soumettre au Conseil au cours du premier trimestre de 2016 une proposition actualisée de barème de redevances pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales. Toutefois, compte tenu de la prolongation des consultations et des analyses et des révisions résultantes, la date de dépôt d'une recommandation de barème de redevances a été reportée au quatrième trimestre de 2016.

En outre, le projet de SAC est maintenant en grande partie achevé et la Ville déploie actuellement son nouveau système de facturation des services d'eau, lequel pourra s'adapter à divers barèmes de redevances. Le personnel est convaincu que les outils en train d'être mis en place assurent au Conseil la flexibilité demandée.

L'élaboration du barème de redevances proposé - premières étapes

L'objectif de l'Examen des redevances pour l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales était d'établir une nouvelle structure tarifaire juste et équitable fournissant à la Ville un mécanisme de financement stable et viable pour soutenir des services fiables et de qualité et maintenir ses biens en bon état de fonctionnement.

L'examen a été dirigé par le personnel des Finances, conseillé en cela par le personnel des Services environnementaux et les Services de l'infrastructure de la Ville, et avec la participation de la firme d'ingénierie AECOM pour évaluer plus précisément différents barèmes de redevances pour financer les services de gestion des eaux pluviales, ce qu'AECOM avait fait pour plusieurs autres municipalités en Ontario. L'examen s'est articulé autour des volets suivants :

Collecte de données :

- Un examen et une analyse détaillés des coûts afférents aux services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales, y compris une analyse pour permettre de séparer les coûts de fonctionnement et d'immobilisations propres à chacun de ces services.
- Une analyse des comptes et des propriétés listées dans le système de facturation des services d'eau, de GIS/GeoOttawa, de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM), de VTax (système de facturation d'impôt foncier) afin d'obtenir le plus de données possibles sur les parcelles, les

logements, les surfaces imperméables (dures), la grandeur des parcelles, les codes d'utilisation des terrains, les types de propriétés, la consommation d'eau, les valeurs d'évaluation foncière, les zones urbaines et rurales, la taille des compteurs, etc.

- Une revue de la recherche et des pratiques exemplaires en vigueur dans l'industrie, des modèles et des analyses effectuées dans d'autres municipalités et des modèles de structures tarifaires et de recouvrement de coûts élaborés par des chercheurs universitaires, l'industrie et des groupes de recherche.

Évaluation préliminaire de différents barèmes de redevances :

- L'évaluation de diverses approches pour établir un barème de redevances pour financer les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales, plus précisément l'examen de dix approches différentes dans le cas des services d'eau et d'égout et de cinq, dans le cas de la gestion des eaux pluviales.
- L'analyse détaillée des aspects financiers, des répercussions et de la sensibilité de diverses structures tarifaires n'ayant pas d'incidence en général sur les recettes de chacun des services (eau, égout, gestion des eaux pluviales), y compris l'évaluation de l'impact sur plusieurs catégories et types d'utilisateurs.

Après avoir examiné l'ensemble de la recherche sur le sujet, les employés ont retenu un barème de redevances pour les services d'eau et d'égout et trois différents barèmes pour la gestion des eaux pluviales. Ce sont les options que nous croyons être les mieux adaptées aux besoins d'Ottawa et qui s'inscrivent dans le cadre financier du Conseil et dans d'autres plans financiers à long terme. Ces options s'appuient sur les six principes suivants approuvés par le Conseil :

- Justice et équité (services payés en fonction des avantages reçus);
- Abordabilité (assure que les coûts afférents au niveau de consommation requise pour satisfaire les besoins de base sont abordables);
- Transparence (suit les meilleures pratiques de l'industrie, est facile à comprendre pour le public et est facile à maintenir pour la Ville);
- Promotion de la conservation (encourage la conservation de l'eau et aide à contrôler les demandes sur le réseau d'approvisionnement en eau);

- Viabilité financière (recouvre le coût total du fonctionnement des réseaux et conserve les infrastructures en bon état);
- Soutien au développement économique (assure que les redevances à Ottawa se comparent à celles d'autres municipalités ontariennes similaires).

L'élaboration de cette proposition de barème de redevances - ce qu'a dit la population

Conformément à la Stratégie de mobilisation du public de la Ville, le personnel a retenu les services de « Un seul monde inc. » pour mener des consultations qui donneraient aux intervenants touchés ou intéressés des occasions réelles et faciles d'accès de commenter les barèmes de redevances proposés pour financer les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales, étant entendu que les recommandations définitives du personnel refléteraient les commentaires reçus.

Les consultations ont été menées du 21 mars au 10 avril 2016 selon les modalités suivantes :

- En tout, huit assemblées publiques ont eu lieu aux quatre coins de la ville entre le 21 mars et le 7 avril 2016. Plus de 700 résidents y ont participé.
- Une série de consultations auprès de groupes d'intervenants touchés par la question, notamment les zones d'amélioration commerciale, les secteurs industriel, commercial et institutionnel, des groupes environnementalistes locaux et le Comité consultatif sur la gérance environnementale de la Ville.
- Une enquête en ligne en anglais et en français menée du 21 mars au 10 avril 2016. En tout 137 réponses ont été transmises à la Ville.
- 175 résidents et associations communautaires ont envoyé leurs commentaires à la Ville par courriel.

Les deux tiers environ des personnes qui ont fourni des commentaires utilisent des puits et des fosses septiques privés, ce qui signifie qu'elles ne paient pas de facture de services d'eau et qu'en vertu de la nouvelle structure tarifaire, elles commenceraient à défrayer les services de gestion des eaux pluviales qui sont intégrés à la facture des services d'eau depuis la fusion. Parce que les participants de la consultation n'étaient pas représentatifs de la population d'Ottawa en général, le rapport de consultation est

axé sur commentaires reliés à la proposition d'établir une redevance distincte pour financer les services de gestion des eaux pluviales.

Les résultats de cette première consultation sont présentés dans le rapport d'Un seul monde inc. [Ce qu'on nous a dit](#), mais ils peuvent être résumés dans leurs grandes lignes comme suit :

- Les résidents interprétaient les six principes de façon différente et il va de soi que la position des intervenants différait selon qu'ils reçoivent présentement une facture de services d'eau ou n'en reçoivent pas.
- Règle générale, les participants étaient d'accord pour modifier la base sur laquelle est calculée la facture de services d'eau et d'égout afin que les utilisateurs paient les services qu'ils reçoivent. Ce calcul tiendrait compte des frais fixes nécessaires pour maintenir les infrastructures tout en accordant des avantages à ceux qui prennent des mesures concrètes pour conserver l'eau.
- Les gens souhaitaient en général que les tarifs soient plus nuancés afin de tenir compte des différences entre les types de propriétés et de services.
- Pour les résidents qui ne reçoivent pas de facture de services d'eau et qui devraient commencer à payer une redevance pour la gestion des eaux pluviales si les options soumises sont adoptées, la question était plus complexe. Ces résidents doivent déjà financer leurs puits et fosses septiques privés et leurs tuyaux de drainage et dans certaines situations, des canalisations privées d'évacuation d'eau de pluie. Même si les intervenants qui utilisent des puits et fosses septiques privés sont plus sensibilisés que la plupart des résidents au fait que les canalisations municipales aident à protéger leurs routes des inondations, des accumulations d'eau à un même endroit et d'excès de glace lors de périodes de gel/dégel, les services de gestion des eaux pluviales en secteur rural sont différents de ceux offerts en secteur urbain et on tenait à ce que la Ville examine ces services et les redevances correspondantes dans une perspective plus vaste, tenant compte de la façon dont ces questions sont traitées en secteur rural.
- On souhaitait en général que tout tarif reflète les différences dans les types de propriétés et dans les services reçus.

- Certaines personnes croyaient qu'une partie du financement des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales devrait provenir des impôts fonciers (dans le cadre du budget pour les routes).

Par ailleurs, des préoccupations ont été soulevées durant les consultations à propos des normes de service de la Ville en matière de drainage et de transformation de fossés, des questions qui ne sont pas directement reliées à l'établissement d'une redevance pour le financement des services de gestion des eaux pluviales, mais qui illustrent globalement la différence entre les services offerts en secteur rural et en secteur urbain et entre leurs niveaux de service.

L'élaboration de cette proposition de barème de redevances - répondre aux préoccupations de la population lorsque possible tout en assurant la viabilité à long terme des services d'eau de la Ville.

Le personnel a reçu les commentaires des résidents et a mené de nouvelles analyses financières et évalué d'autres approches susceptibles de répondre aux principales préoccupations des intervenants.

En fin de compte, le personnel croit que l'option recommandée répond à plusieurs des principales préoccupations et qu'elle concilie les principes clés appuyés par les intervenants : justice, équité, abordabilité, transparence, viabilité financière, conservation et, du point de vue de la Ville, efficacité administrative.

Cela étant dit, le personnel reconnaît également que dans une municipalité aussi complexe, aussi vaste sur le plan géographique et aussi diversifiée qu'Ottawa, il n'y a pas de solution parfaite pour répondre à toutes les préoccupations exprimées au cours des consultations eu égard au financement de ces services dans le cadre législatif actuel et en fonction de l'information et des technologies dont on dispose à l'heure actuelle.

Le nouveau barème de redevances proposé, dont une description plus détaillée est présentée dans la section Discussion de ce rapport :

- Reconnaît dans la mesure du possible les différences entre les propriétés et les utilisateurs en établissant plusieurs catégories de tarifs différents, comme suit :

- Introduction d'un tarif fixe pour les services d'eau et d'égout fondé sur la taille du compteur.
- Introduction d'une structure tarifaire progressive (4 niveaux) qui reconnaît et récompense la conservation, y compris un tarif de base qui diminue le tarif pour le premier niveau de consommation, seuil requis pour satisfaire les besoins de bas.
- Introduction d'une redevance afférente à la gestion des eaux pluviales qui comporte des tarifs réduits pour ceux qui ne sont pas raccordés aux services municipaux et qui est fondée sur un certain nombre de facteurs :
 - Établissement de trois catégories de propriétés résidentielles : maisons unifamiliales/jumelées, habitations en rangée/appartements et propriétés agricoles ou forestières; et ces catégories sont subdivisées en « Raccordée secteur urbain », « Non raccordée secteur urbain », « Raccordée secteur rural » et « Non raccordée secteur rural »;
 - Établissement de huit niveaux de propriétés industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI), subdivisées en « Raccordée secteur urbain », « Raccordée secteur rural » et « Non raccordée secteur rural »;
- Amélioration de la transparence et renforcement de la reddition de comptes par l'établissement de structures tarifaires distinctes pour chacun des services (eau, égout et eaux pluviales);
- Reconnaissance de l'importance d'offrir des services abordables aux résidents.

Les modifications proposées au barème des redevances feront en sorte qu'il y aura peu de différence pour plus de 85 p. cent de tous les propriétaires en ce qui concerne les montants qu'ils déboursent actuellement, sauf pour les petits consommateurs d'eau, les propriétaires des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) et les résidents qui ne sont pas raccordés à l'heure actuelle au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville. Les répercussions précises pour chacun de ces groupes sont décrites dans la section correspondante de ce rapport.

Pour les résidents et les entreprises qui ne sont pas raccordés aux services de la Ville, la redevance afférente aux services de gestion des eaux pluviales s'ajoutera à leur facture d'impôt foncier. Reconnaissant qu'il s'agit d'un prélèvement additionnel pour ces propriétés, la Ville propose également d'étaler la nouvelle structure tarifaire sur quatre ans à compter de 2017 jusqu'à 2020.

Il faut mentionner que les ouvrages de drainage construits en vertu de la *Loi sur le drainage* ne sont pas inclus dans la redevance proposée pour la gestion des eaux usées, car ces ouvrages sont régis par une loi provinciale distincte et visent à régler des problèmes et à répondre à des besoins propres à des sites particuliers plutôt qu'à des problèmes et des besoins d'ordre général. La plupart de ces ouvrages sont situés sur des propriétés privées en secteur rural agricole et sont des fossés ou des systèmes fermés, comme des tuyaux enfouis sous terre. Une majorité de ces ouvrages ont été construits dans le but d'améliorer le drainage de terres agricoles. Ils servent de point de déversement pour les systèmes privés de drainage par tuyaux. Plus précisément, dans le cas des ouvrages de drainage construits en vertu de la *Loi de 1990 sur le drainage, L.R.O. 1990, chap. D. 17* (loi provinciale), les municipalités de l'Ontario sont tenues d'appliquer la *Loi* au nom du gouvernement provincial. Les propriétaires fonciers aux prises avec un problème de drainage peuvent soumettre à leur municipalité une pétition prescrite en vertu de la *Loi sur le drainage* demandant l'installation d'ouvrages de drainage municipaux. Si un certain nombre de critères sont remplis, la municipalité nomme un ingénieur pour préparer un rapport précisant la solution proposée et les modalités de partage des coûts. Une fois tous les appels entendus et les décisions rendues, la municipalité adopte un règlement pour accepter le rapport de l'ingénieur. Puis, la municipalité a l'autorité et la responsabilité de construire l'ouvrage. Le coût des travaux est évalué en fonction de la valeur des terrains du bassin hydrographique d'après les ratios déterminés dans le rapport de l'ingénieur et le coût s'ajoute à la facture d'impôt foncier du propriétaire. Ce coût n'est pas inclus dans la redevance pour financer la gestion des eaux pluviales de la Ville. Dans le même ordre d'idées, les ouvrages de drainage construits à la suite d'une entente intervenue entre propriétaires en vertu de la *Loi sur le drainage* ne sont pas inclus dans la redevance afférente à la gestion des eaux pluviales de la Ville.

Enfin, les participants des consultations ont demandé d'accorder aux résidents plus d'une semaine pour répondre à la proposition de la Ville. En réponse à cette demande, la Ville rend publique sa proposition quelques semaines avant les rencontres du Comité

et du Conseil afin de donner aux résidents et aux entreprises plus de temps pour examiner la nouvelle proposition et commenter les recommandations.

DISCUSSION

La Ville d'Ottawa fournit des services d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à ses résidents et propriétaires des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), et elle fournit des services de distribution d'eau en vrac au canton de Russell et aux titulaires de permis d'utilisation de bouches de vidange. Comme indiqué précédemment, à l'heure actuelle, tous les services d'eau de la Ville d'Ottawa sont financés selon une formule de recouvrement intégral des coûts, c'est-à-dire au moyen de frais imposés aux résidents et aux entreprises qui sont directement raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville et à son réseau de traitement des eaux. Les redevances payées sont déterminées par deux facteurs. Premièrement, le budget soutenu par les redevances est étudié et approuvé par le Conseil municipal chaque année en fonction des besoins du plan financier à long terme de la Ville. C'est ce qui détermine les sommes que la Ville dépensera pour ces services. Puis, la Ville utilise un barème des redevances ou une structure tarifaire, c'est-à-dire une formule mathématique, pour déterminer la part du budget que chaque utilisateur défrayera au moyen de sa redevance pour les services d'eau.

Le nouveau barème de redevances proposé, qui reflète les commentaires de la population, recommande une approche progressive pour chacun des services d'eau, selon une formule de recouvrement intégral des coûts. S'il est adopté, le nouveau barème fera en sorte d'éliminer l'interfinancement ou l'imposition indirecte, à savoir le chevauchement entre les taxes foncières et les redevances afférentes aux services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales. Le personnel croit que cette structure tarifaire répond dans la mesure du possible aux objectifs de l'Examen du barème de redevances pour l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales, notamment qu'il soit juste, équitable et abordable pour les résidents tout en fournissant à la Ville un mécanisme de financement stable et viable qui soutient des services fiables et de qualité et maintient ses biens essentiels en bon état de fonctionnement.

L'actuel barème de redevances (structure tarifaire) :

Dans le tableau ci-après sont présentés tous les coûts directs (rémunération, matériel, coût d'électricité, contributions aux fonds d'immobilisations pour les besoins d'infrastructure, dette, frais de service, etc.) et tous les coûts indirects (services de soutien à l'organisation, comme les communications, les finances, les ressources humaines, etc.) attribuables à chacun des services (eau, égout et eaux pluviales).

Tableau 2 – Budget 2016 pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales (millions \$)

Coût	Eau	Égout (eaux usées)	Eaux pluviales	Total	%
Rémunération	36 \$	23 \$	5 \$	64 \$	19 %
Matériel et services	23 \$	28 \$	8 \$	59 \$	18 %
Services de soutien	21 \$	9 \$	7 \$	37 \$	11 %
Contributions au fonds d'immobilisations	62 \$	49 \$	21 \$	132 \$	40 %
Service de la dette	18 \$	19 \$	1 \$	38 \$	12 %
Total	160 \$	128 \$	42 \$	330 \$	100 %
%	48 %	39 %	13 %	100 %	

Environ 90 p. cent des revenus pour défrayer les coûts afférents aux services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales proviennent de la redevance supplémentaire d'eau et d'égout. Les dix pour cent qui restent proviennent de la redevance pour incendies et des frais imposés aux utilisateurs pour des services précis et ponctuels. À l'heure actuelle, la redevance supplémentaire d'eau et d'égout de Ville utilise une structure tarifaire volumétrique uniforme. Ainsi, les utilisateurs toutes catégories confondues paient le même tarif par mètre cube consommé. La redevance supplémentaire d'égout est le mécanisme utilisé actuellement par la Ville pour recouvrer les coûts afférents aux services d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales.

Tableau 3 – Actuel barème de redevances pour les services d'eau et égout (redevance de 2016)

Service	Tarif (par m ³)
Eau	1,801 \$
Redevance supplémentaire d'égout*	2,107 \$*

*Pour le Redevance supplémentaire d'égout, Eaux usées: 1,571 \$ par m³, eaux pluviales : 9,536 \$ par m³.

Comme indiqué précédemment, l'actuel barème de redevances pour financer les services d'eau et d'égout comporte deux écueils importants : le barème est entièrement fondé sur la consommation alors qu'en réalité seulement dix pour cent des coûts varient en fonction de la consommation et il n'y a pas de corrélation entre les avantages que procurent les services de gestion des eaux pluviales aux utilisateurs et la méthode en vigueur pour calculer le montant de leurs redevances. Ainsi, seuls ceux qui reçoivent une facture de services d'eau défraient ces services, même si presque toutes les propriétés tirent directement profit de la gestion des eaux pluviales.

Le nouveau barème de redevances proposé - aligner directement les redevances perçues sur les services fournis

Afin de renforcer la reddition de comptes et la transparence, une redevance distincte est proposée pour chacun des services. Cette mesure fera en sorte que les coûts de livraison du service et le recouvrement de ces coûts seront directement reliés. La population pourra ainsi mieux comprendre et faire le lien les services reçus et les services payés.

Par conséquent, le barème proposé établit trois redevances :

1. Une redevance pour les services d'eau potable;
2. Une redevance pour les services d'évacuation des eaux usées et d'égout;
3. Une redevance pour les services de gestion des eaux pluviales.

Les redevances pour l'eau et les égouts seraient perçues par l'entremise de la facture des services d'eau, de sorte que seuls ceux qui sont raccordés au réseau d'égout de la Ville les défraieraient.

La redevance pour la gestion des eaux pluviales serait répartie entre tous les résidents et toutes les entreprises afin de refléter dans la mesure du possible les avantages tirés des infrastructures et des services de gestion des eaux pluviales. Seules les propriétés classées agricoles ou forestières, dont les surfaces sont en grande partie perméables, seraient exclues. En outre, le nouveau barème de redevances afférent à la gestion des eaux pluviales comprend un ensemble de rabais recommandés pour refléter le niveau de services reçu. Ces rabais sont fondés sur la perméabilité générale de la surface des différentes catégories de propriétés et sur les différentes exigences de drainage pour les propriétés raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville par rapport aux propriétés raccordées à des puits et des fosses septiques privés.

La facture de services d'eau de la majorité des ménages, environ 85 p. cent, sera très peu différente de l'ancienne sinon pareille, et dans certains cas, elle sera moins élevée. Le personnel reconnaît que ce changement aura des effets négatifs pour ces résidents et ces entreprises raccordés à des puits et des fosses septiques privés. Afin de faciliter la transition vers cette nouvelle structure tarifaire, le personnel recommande également de l'étaler sur quatre ans, de manière à ce que la redevance entière soit perçue seulement à compter de 2020 et que les familles et les entreprises puissent planifier leur budget en conséquence et s'adapter graduellement à ce changement.

Proposition de nouveaux barèmes de redevances pour les services d'eau et d'égout :

Les barèmes de redevances recommandés pour les services d'eau et d'égout comprennent un volet « tarif fixe » et un volet « volumétrique » (tarif fondé sur la consommation).

Le volet « tarif fixe » vise à refléter le fait que la majorité écrasante des coûts afférents à la livraison de services d'eau et d'égout fiables sont fixes; en effet, il faut des tuyaux et des opérateurs pour distribuer l'eau à destination et en provenance des résidences et des entreprises, peu importe la quantité d'eau utilisée. De plus, partout où il y a de nouveaux lotissements et de nouvelles maisons et entreprises, d'autres infrastructures pour l'eau et les égouts doivent être construites et, par la suite, il faut les entretenir.

Le volet « volumétrique » a pour objet d'encourager la conservation de l'eau. Même si la population a augmenté, les niveaux de consommation totale d'eau dans Ottawa sont comparables à ceux des années 1980. La conservation de l'eau demeure un outil important afin de protéger cette ressource et d'étendre la durée de vie des infrastructures municipales. Les niveaux de consommation d'eau au cours des dernières années ont diminué à Ottawa et dans d'autres municipalités un peu partout en Amérique du Nord, malgré la croissance constante du nombre de ménages desservis. Depuis 2002, la consommation moyenne d'eau par année à Ottawa a diminué de 30 p. cent en raison de l'accès à un plus grand nombre d'appareils et de produits à débit d'eau restreint, de changements apportés aux codes de bâtiment et d'une plus grande sensibilité à l'égard de la conservation.

Le défi pour le personnel était de trouver le rapport optimal entre le volet fixe de la redevance et son volet volumétrique. Cette question a été abordée au cours des consultations publiques. La plupart des participants des consultations ont convenu que l'ajout d'un tarif fixe aura pour effet de mieux arrimer le coût des services et leurs sources de revenus, améliorant ainsi la stabilité des revenus. Toutefois, établir un tarif fixe trop élevé n'encouragerait pas la conservation de l'eau et aurait une incidence sur l'abordabilité et sur la possibilité qu'ont les consommateurs de réduire leur facture en changeant leurs habitudes de consommation. Il était donc important d'atteindre un équilibre sain entre le tarif fixe et le tarif volumétrique. Les participants des consultations ont également suggéré d'adopter des fourchettes de tarifs pour les grands consommateurs d'eau, y compris les utilisateurs industriels, commerciaux et institutionnels, afin d'encourager la conservation.

Afin de déterminer le niveau approprié du tarif fixe et du tarif volumétrique de la redevance, le personnel s'est appuyé sur les lignes directrices de l'Association canadienne des eaux potables et usées (CWWA) et de l'American Water Works Association (AWWA). Les deux organismes prônent une redevance à deux volets, à savoir un tarif fixe et un tarif volumétrique.

Des études démontrent que pour encourager la conservation, le tarif volumétrique devrait représenter au moins 65 p. cent de la redevance. Le tarif fixe devrait donc constituer au maximum 20 à 35 p. cent de la redevance. Par conséquent, le personnel recommande à la Ville d'adopter au départ le tarif fixe au plus bas de la fourchette, qui est de 20 p. cent, avec la possibilité d'augmenter graduellement de pourcentage fixe pour atteindre au maximum 35 p. cent, si c'est nécessaire, et si c'est approuvé par le

Conseil dans le cadre d'un prochain plan financier à long terme ou d'un budget annuel, tout en réduisant en conséquence le tarif volumétrique jusqu'à 65 p. cent.

La partie fixe des redevances pour l'eau et les égouts

Il existe plusieurs façons d'intégrer un tarif fixe dans une structure tarifaire : tarif fixe (même frais pour tous les clients), un tarif fondé sur la taille du compteur (les redevances augmentent en fonction de l'augmentation de la taille des compteurs) et redevances minimales (montant de facture minimum fondé sur une allocation précise d'eau). La formule des tarifs fixes fondés sur la taille du compteur est la plus répandue, en raison du fait que plus le compteur est gros, plus la demande est grande sur les réseaux de la Ville tant au chapitre des infrastructures que des services. Peu importe la quantité d'eau réellement consommée par un client, la Ville est quand même tenue de maintenir ses infrastructures et sa capacité de servir ce client en fonction de la taille de son compteur.

Une fois qu'il fut établi que la redevance comprendrait un volet tarif fixe, le personnel a examiné la meilleure façon de répartir ces coûts entre les clients en fonction de la taille des compteurs. Les lignes directrices de la CWWA et de l'AWWA fournissent des facteurs d'équivalence » par rapport aux différentes tailles de compteur, c'est-à-dire une échelle de facteurs à appliquer au tarif de base du plus petit compteur afin de déterminer les frais minimums à imposer aux compteurs les plus gros. En fonction des rapports de capacité des compteurs établis par l'AWWA, la capacité d'un compteur de 40 mm serait cinq fois plus élevée que la capacité d'un compteur de 15 mm.

Le tableau suivant présente le nombre de compteurs selon leur taille (au 31 décembre 2015), les rapports recommandés d'équivalence d'après les normes de l'AWWA et de la CWWA et les redevances estimées par compteur par mois, fondées sur un tarif fixe de 20 p. cent :

Table 4 – estimation des redevances fixes par mois par compteur pour les services d'eau et d'égout (basé sur les tarifs de 2016)

Client moyen	Taille du compteur	N ^{bre} de compteurs activés	Rapports d'équivalence AWWA	Tarif fixe mensuel	
				Eau \$	Égout (eaux usées) \$
Résidentiel et petit commerce	15 mm	214 304	1,0	9,14	8,11
	20 mm	4 051	1,5	13,71	12,17
Petit commerce et immeubles à logements multiples	25 mm	4 215	2,5	22,85	20,28
	40 mm	2 674	5,0	45,70	40,55
	50 mm	1 089	8,0	73,12	64,88
	75 mm	307	15,0	137,10	121,65
Grand commerce, institution et industrie	100 mm	98	25,0	228,50	202,75
	150 mm	27	50,0	457,00	405,50
	200 mm	22	80,0	731,20	648,80
	250 mm	21	115,0	1 051,10	932,65
Client de l'extérieur de la Ville	400 mm	1	458,0	4 186,12	S.O.

Cette redevance fixe pour les services d'eau et d'égout ne comprend pas la redevance pour incendies, laquelle est également déterminée en fonction de la taille du compteur et continuera de l'être.

La partie (volumétrique) des redevances pour les services d'eau et d'égout établie en fonction de la consommation

Les participants des consultations ont demandé que la partie des redevances pour les services d'eau et d'égout établie en fonction de la consommation soit plus progressive afin de tenir compte des différents types de ménages et d'entreprises et pour faire en

sorte que les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) paient leur juste part s'ils sont de grands consommateurs. Ils voulaient aussi un niveau de plus pour les grands consommateurs résidentiels afin d'encourager la conservation. La proposition suivante donne suite à ces commentaires.

Les municipalités ont l'habitude d'établir deux structures tarifaires différentes, une pour le secteur résidentiel et une pour les secteurs ICI. Or, à Ottawa, la majorité des comptes d'eau sont résidentiels et comprennent un grand nombre de petites entreprises et quelques très grands comptes industriels. Par conséquent, le personnel recommande d'établir un barème de redevances à plusieurs niveaux pour les deux secteurs, y compris le canton de Russel et les titulaires de permis d'utilisation de bouches de vidange.

Chaque niveau comporte des tarifs différents afin d'encourager la conservation et de réduire le plus possible l'impact pour les petits consommateurs. Les tarifs (tarifs volumétriques par niveau croissant) augmentent à mesure que la consommation à des niveaux établis augmente. Le tarif du niveau le plus bas, soit le « tarif de base », serait fixé à la moitié du tarif du prochain niveau. Le niveau du tarif de base correspond à ce qu'une famille moyenne requiert pour satisfaire ses besoins de base, que l'on estime à six mètres cubes d'eau par mois (ou 50 litres par jour par personne pour une famille de quatre personnes). L'établissement d'un tarif de base réduit l'impact du tarif fixe sur les petits consommateurs.

La plupart des résidents consomment de six à vingt-cinq mètres cubes par mois. Une consommation résidentielle qui dépasse 25 mètres cubes par mois est jugée élevée. Une consommation de plus de 180 mètres cubes dans les secteurs ICI (industriel, commercial, institutionnel) est jugée élevée. Par conséquent, les niveaux recommandés pour le tarif volumétrique seraient comme suit :

Niveau mensuel	Description
0 - 6 m³	Niveau de base pour les besoins essentiels
6 - 25 m³	Consommation résidentielle moyenne
25 - 180 m³	Consommation résidentielle élevée / consommation ICI moyenne
>180 m³	Consommation ICI élevée

Le tableau suivant indique le nombre de comptes résidentiels, de comptes d'immeubles à logements multiples et de comptes ICI qui se retrouveraient dans chacun des niveaux recommandés :

Tableau 5 – Distribution des niveaux de consommation

Consommation totale par mois - résidentiel et immeubles à logements multiples		
Consommation	Nombre de comptes	Pourcentage de comptes
0 - 6 m ³	28 376	13 %
6 - 25 m ³	159 436	73 %
25 - 180 m ³	28 687	13 %
>180 m ³	2 096	1 %
	218 595	100 %

Consommation totale par mois - ICI		
Consommation	Nombre de comptes	Pourcentage de comptes
0 - 6 m ³	1 299	16 %
6 - 25 m ³	1 885	23 %
25 - 180 m ³	3 163	39 %
>180 m ³	1 866	23 %
	8 213	100 %

En s'appuyant sur un tarif volumétrique de 80 p. cent et en utilisant une structure tarifaire constituée de quatre niveaux croissants, le tarif volumétrique estimé pour les services d'eau et d'égout serait le suivant :

Tableau 6 – Tarifs volumétriques estimés (d'après le budget de 2016)

Barème de redevances	Eau (\$)	Égout (\$)	Total (\$)
Tarif uniforme actuel (par m ³)	1,801	1,571	3,372
Tarif en fonction de niveaux croissants			
Niveau 1 (0 - 6 m ³)	0,721	0,624	1,345
Niveau 2 (6 – 25 m ³)	1,441	1,248	2,689
Niveau 3 (25 – 180 m ³)	1,586	1,373	2,959
Niveau 4 (>180 m ³)	1,768	1,545	3,313

Le niveau 1 est le niveau de base et le tarif est fixé à 50 p. cent du tarif du prochain niveau pour les services d'eau et d'égout. Le tarif du niveau 4 (le niveau le plus élevé) est inférieur à l'actuel tarif volumétrique à cause de l'introduction d'un tarif fixe qui représente 20 p. cent de la redevance totale.

Tous les consommateurs, résidentiels et des secteurs ICI, paieront le tarif de base pour les premiers six mètres cubes, puis le tarif du prochain niveau pour leur consommation supérieure à 6 m³, et ainsi de suite jusqu'au niveau 4, le cas échéant.

Un nouveau barème de redevance à tarif fixe et tarif volumétrique pour les services d'eau et d'égout sans incidence sur les revenus

On obtiendra les mêmes revenus obtenus en vertu de la structure tarifaire actuelle en combinant les recettes totales générées par le tarif fixe et celles générées le tarif volumétrique (fondé sur les volumes de consommation utilisés pour le budget 2016) si la consommation demeure la même. Selon le barème proposé, si la consommation devait chuter, il n'y aurait pas d'incident sur 20 p. cent des revenus (portion fixe) des services d'eau et d'égout, mais l'autre 80 p. cent des revenus (portion volumétrique) diminueraient. Ce nouveau barème de redevances établit un équilibre entre la stabilité des revenus et la promotion de la conservation.

Tableau 7 – Comparaison du revenu total - ancienne structure tarifaire et nouveau barème de redevances

Tarif/niveau	Eau (000 \$)	Égout (eaux usées) (000 \$)	Revenu total (000 \$)	Consommation (000 m ³)	Tarif
Tarif volumétrique uniforme actuel					
Tarif actuel	145 890 \$	124 549 \$	270 439 \$	81 005	3,372 \$
Tarif en fonction de niveaux croissants					
Tarif fixe	29 178 \$	25 653 \$	54 831 \$	-	
1 (0 – 6 m ³)	11 085 \$	9 545 \$	20 630 \$	15 376	1,345 \$
2 (6 – 25 m ³)	33 599 \$	29 004 \$	62 603 \$	23 317	2,689 \$
3 (25 – 180 m ³)	24 224 \$	20 734 \$	44 958 \$	15 273	2,959 \$
4 (>180 m ³)	47 804 \$	39 613 \$	87 417 \$	27 039	3,313 \$
Total	145 890 \$	124 549 \$	270 439 \$	81 005	

L'impact du barème de redevances à tarif fixe et tarif volumétrique pour les services d'eau et d'égout sur la facture moyenne de services d'eau

Transformer 20 p. cent de l'actuelle redevance en un tarif fixe aura une incidence minimale sur le consommateur résidentiel moyen, et ce, même avec la redevance pour financer la gestion des eaux pluviales recommandée dans la prochaine section de ce rapport. La facture totale d'environ 85 p. cent des ménages pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales demeurera semblable, diminuera ou augmentera légèrement à raison de moins de deux dollars par mois. Les immeubles à logements multiples possédant un compteur pour tous les résidents seront plus avantagés par les frais fixes. Toutefois, les consommateurs d'un très faible volume d'eau seront affectés, car ils devront payer un tarif fixe minimum de 17,25 dollars par mois. L'effet a toutefois été atténué en partie par la diminution du tarif volumétrique, surtout pour le tarif progressif le plus bas.

Le document 2 illustre comment l'actuelle structure tarifaire et le nouveau barème de redevances se comparent pour divers niveaux de consommation d'eau dans les secteurs résidentiels et ICI, tout en tenant compte des répercussions de la nouvelle structure tarifaire afférente aux services de gestion des eaux pluviales. La facture de services d'eau des maisons unifamiliales qui consomment moins de douze mètres

cubes par mois augmentera de trois à treize dollars par mois en raison de l'introduction du tarif fixe.

Proposition de structure tarifaire fixe réduite pour les services de gestion des eaux pluviales :

Les services de gestion des eaux pluviales s'occupent du transport sécuritaire des eaux pluviales et des eaux de fonte dans la ville d'Ottawa. Comme décrit dans la section Contexte de ce rapport, la Ville entretient un vaste réseau de conduites d'eaux pluviales, de ponceaux, de puisards de rue, de fossés et de bassins de rétention pour éviter les inondations et l'érosion des routes, des propriétés et des cours d'eau locaux. Plus précisément, les services de gestion des eaux pluviales:

- Protègent les biens privés et publics contre les inondations locales et les dommages de l'érosion;
- Empêchent les polluants de s'infiltrer dans les aquifères souterrains et les corridors d'eau de surface naturelle;
- Protègent les éléments du patrimoine naturel comme les zones humides et les habitats riverains;
- Favorisent le drainage pour faciliter l'accès sécuritaire des véhicules aux propriétés et aux entreprises, le transport des marchandises et les services d'urgence.

Toutes les propriétés qui ont des surfaces imperméables (c'est-à-dire des surfaces dures comme des toits, des entrées de cour, des parcs de stationnement) contribuent au ruissellement de l'eau de pluie. Les routes causent aussi du ruissellement d'eau de pluie, surtout dans les secteurs non viabilisés où les canalisations d'eaux pluviales sont principalement des fossés et des ponceaux. Le drainage des routes est aussi nécessaire aussi dans les secteurs urbains.

Les coûts actuels afférents aux services de gestion des eaux pluviales

En 2016, le fonctionnement et l'entretien des infrastructures et des services de gestion des eaux pluviales coûtent à la Ville 42 millions de dollars. Puisqu'il s'agit d'un service intensif en immobilisations, la moitié de cette somme est une contribution annuelle au fonds d'immobilisations pour le renouvellement des biens. Le reste est dépensé pour le

fonctionnement et l'entretien du réseau (p. ex. opérations du réseau linéaire, qualité de l'eau de surface, gestion des eaux pluviales, drainage, services d'ingénierie, services opérationnels, entretien de l'infrastructure, contrôle de la qualité de l'eau, contrôle de l'érosion, etc.)

Le niveau de services et le type d'infrastructures du réseau, surtout constitué de fossés et de ponceaux dans les secteurs ruraux, sont moins complexes qu'en secteur rural qu'en secteur urbain. Par ailleurs, en secteur rural, le réseau couvre une zone géographique très vaste et dessert moins de résidents. Les coûts pour la gestion des eaux pluviales en secteur urbain représentent 34 millions de dollars alors qu'ils sont de 8 millions en secteur rural. On peut ventiler de la façon suivante les coûts afférents à la gestion des eaux pluviales :

Tableau 8 – répartition des coûts afférents à la gestion des eaux pluviales (d'après le budget de 2016)

Catégorie	Secteur urbain (000 \$)	Secteur rural (000 \$)	Total (000 \$)
Services de gestion des eaux de surface	2 938	1,064	4 002
Services de traitement des eaux usées	5 292	-	5 292
Soutien technique et aux opérations	752	143	895
Entretien des ponceaux et des fossés	3 703	2,039	5 742
Soutien administratif et aux programmes	3 262	889	4 151
Autres revenus	(344)	(218)	(562)
Service de la dette	1 123	-	1 123
Contributions au fonds d'immobilisations	17 077	4 490	21 567
Total	33 803	8 407	42 210
% des couts afférents à la gestion des eaux pluviales	80 %	20 %	100 %

Il est important de souligner que même si les résidents raccordés à des réseaux privés d'évacuation des eaux pluviales profitent de certains avantages conférés par le réseau municipal, soit lorsqu'ils empruntent les routes ou que leurs drains privés s'écoulent en direction des routes, empruntent les fossés en bordure de routes et les cours d'eau entretenus par la Ville, les services fournis sont moindres pour ces ménages que pour les ménages en secteur urbain.

La nécessité de modifier le financement des services de gestion des eaux pluviales : il n'existe pas de lien direct entre la consommation d'eau et la gestion des eaux pluviales.

Avant la fusion, tous les coûts afférents à la gestion des eaux pluviales ou une partie de ceux-ci dans chaque ancienne municipalité étaient financés par les impôts fonciers locaux. Au moment de la fusion, comme expliqué précédemment, ces frais ont été transférés à la redevance supplémentaire d'égout de la facture des services d'eau même si les coûts afférents à la gestion des eaux pluviales n'ont pas de lien avec la consommation d'eau et que beaucoup de propriétés avantagées par les canalisations d'eaux pluviales, comme les parcs de stationnement et les propriétés raccordées à des puits et des fosses septiques privés, ne reçoivent pas de facture de services d'eau. Cette décision a pour effet que les redevances qui financent ces services ne sont pas réparties entre toutes les propriétés qui en bénéficient, ce qui contrevient aux principes généraux régissant les frais aux utilisateurs et le Cadre financier de la Ville (lequel indique que des frais de services seront appliqués lorsqu'il est possible d'identifier les bénéficiaires individuels du service).

Comment financer les services de gestion des eaux pluviales : premières étapes créer une redevance ou ajouter les coûts à l'impôt foncier?

Les pratiques exemplaires des municipalités ont tendance à favoriser le financement des coûts afférents à la gestion des eaux pluviales au moyen d'une redevance attitrée. Comme souligné dans un rapport intitulé, *New Solutions for Sustainable Stormwater Management in Canada*, publié en septembre 2016 par un groupe de réflexion national indépendant affilié à l'Université d'Ottawa et s'intéressant à l'économie verte, « les avantages d'établir une redevance pour la gestion des eaux pluviales comprennent :

- Une source dédiée de revenus : les revenus recueillis par l'entremise de frais aux utilisateurs sont réaffectés aux services pour lesquels ils sont perçus, créant de

cette façon une source dédiée de revenus pour financer le programme de gestion des eaux pluviales. Le programme n'est plus en concurrence avec d'autres services municipaux pour un budget et réussit plus facilement à répondre aux exigences d'adaptation et de renouvellement qui se présentent.

- Une plus grande sensibilisation et plus de transparence : une redevance pour la gestion des eaux pluviales indique clairement aux propriétaires combien ils paient ce service, ce qui les sensibilise davantage et leur permet de mieux comprendre, non seulement la contribution de chaque utilisateur des services au réseau, mais également les besoins globaux du réseau en matière de dépenses d'immobilisations et de coûts de fonctionnement et d'entretien.
- Une répartition juste des coûts : facturer chacun des propriétaires en fonction de leur utilisation estimée des services de gestion des eaux pluviales est une répartition plus juste des coûts que les redevances basées sur la valeur foncière d'une propriété ou sur la consommation d'eau, lesquelles n'ont pas de liens avec la quantité d'eaux pluviales que produit le site.
- Un incitatif financier : l'établissement d'une redevance afférente à la gestion des eaux pluviales peut également créer un incitatif financier et encourager les consommateurs à réduire leurs frais mensuels en diminuant la quantité de ruissellement d'eau de pluie qu'ils génèrent. »

“New Solutions for Sustainable Stormwater Management in Canada”, La prospérité durable, Sara Jane O'Neill et Stephanie Cairns, p. 8.

Le personnel est conscient que l'introduction d'une redevance pour la gestion des eaux pluviales pour toutes les catégories de propriétés aura un impact direct sur environ 32 400 résidences et sur plus de 5 800 propriétés ICI qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne paient pas les services de gestion des eaux pluviales depuis 2001. Ce ne sont pas toutes des propriétés en secteur rural. Il existe quelques collectivités urbaines qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout de la Ville et certaines ont leur propre réseau de canalisation pour les eaux pluviales. Les secteurs urbains et ruraux tirent des avantages des services de gestion des eaux pluviales, mais il existe des différences dans le niveau de services fournis aux secteurs raccordés à des égouts pluviaux enfouis sous terre et aux autres.

Les préoccupations des résidents qui devront payer une nouvelle redevance parce qu'ils ne reçoivent pas de facture de services d'eau étaient au cœur des commentaires exprimés au cours des consultations publiques et le personnel, dans l'élaboration du barème de redevances proposé pour la gestion des eaux pluviales, s'est employé résolument à répondre au plus grand nombre possible de ces préoccupations.

Pour commencer, le personnel a déterminé les différences qui existent entre les secteurs résidentiels et non résidentiels en ce qui a trait aux surfaces imperméables (dures), puisque ce facteur influence directement les infrastructures requises pour évacuer les eaux pluviales. Le personnel a supposé que répartir correctement ces coûts était un point de départ raisonnable pour examiner les options pour le nouveau barème de redevances.

Selon une analyse des données GIS de la Ville, il a été estimé que les propriétés résidentielles représentent 67 p. cent de la surface imperméable totale, tandis que les propriétés non résidentielles en représentent 33 p. cent. Toutefois, selon la méthode de facturation actuelle de consommation d'eau, les propriétés résidentielles paient 73 p. cent de la facture totale et les propriétés non résidentielles n'en paient que 27 p. cent. Selon cette analyse, on devrait recouvrer 6 p. cent de plus des 42,4 millions de dollars que coûte la gestion des eaux pluviales du secteur ICI comparativement à ce que ce secteur paie à l'heure actuelle. En vertu du barème de redevances proposé, les propriétés résidentielles verseraient 28,5 millions de dollars et le secteur ICI, 13,9 millions de dollars. Cette hypothèse a été mise de l'avant en cours d'analyse et durant la phase de consultation publique et il est proposé de maintenir cette répartition dans la nouvelle structure tarifaire.

Afin d'aider le personnel à élaborer une proposition de redevance pour financer les services de gestion des eaux pluviales, la Ville a retenu les services d'AECOM pour examiner les différentes options de financement. AECOM a créé des modèles de financement pour les services de gestion des eaux pluviales pour plusieurs municipaux qui, par la suite, ont adopté une redevance distincte pour la gestion des eaux pluviales, notamment Mississauga, Guelph, Kitchener, Waterloo, Markham et d'autres. Le document 3, Examen des options de financement pour les services de gestion des eaux pluviales, est une synthèse de l'analyse d'AECOM et des recommandations formulées à la Ville d'Ottawa.

En bref, plusieurs méthodes ont été évaluées :

- Taxe fondée sur une évaluation pondérée;
- Tarif fixe uniforme;
- Tarif fondé sur l'évaluation foncière non pondérée (valeur actuelle de l'évaluation foncière);
- Tarif fondé sur la moyenne des tarifs pour les surfaces dures;
- Tarif fondé sur la mesure des surfaces imperméables (surfaces dures) de chaque propriété
- Tarif fondé sur la taille de la parcelle;
- Taxe hybride pour le secteur rural et redevance pour le secteur urbain.

Le rapport d'AECOM présente une description et une évaluation complètes de chacune de ces méthodes. Trois de ces options ont été soumises à la consultation publique: tarif fixe, fondé sur l'évaluation foncière et fondé sur la moyenne des tarifs pour les surfaces dures. Les autres options n'ont pas été retenues pour la consultation, car elles étaient trop complexes sur le plan administratif, excluaient des propriétés qui bénéficient du service ou elles n'étaient pas équitables.

Par ailleurs, pour commencer, le personnel a examiné s'il était possible d'établir un barème de redevances afférentes à la gestion des eaux pluviales fondé sur l'imperméabilité de chacune des propriétés en tenant compte de la pente, de la couverture végétale; une formule que les participants estimaient être la plus équitable pour recouvrer les coûts afférents à la gestion des eaux pluviales. Une fois l'analyse achevée, il a été déterminé qu'une telle structure tarifaire serait difficile à appliquer et coûterait cher à administrer. Le personnel était d'avis que les coûts d'un tel barème dépasseraient ses avantages.

Sur les trois options présentées aux consultations publiques, seules deux ont été jugées acceptables par les participants : le tarif fixe et une redevance fondée sur les surfaces dures. Très peu de propriétaires résidentiels croyaient qu'une redevance fondée sur l'évaluation foncière serait juste.

En ce qui concerne les tarifs, les participants tenaient à ce que le barème de redevances, quel qu'il soit, reconnaisse la contribution des propriétaires à l'évacuation des eaux pluviales (champs d'épuration, drains, ponceaux dans les entrées de cour privées, etc.) et prenne en compte les infrastructures et les divers niveaux de services dans les différentes parties de la ville.

Plus précisément, les participants ont dit que pour que ce soit plus juste, les tarifs devraient également prendre en compte les catégories d'utilisation des terrains, la grandeur des propriétés, le rapport estimé entre la surface perméable et la surface imperméable, la contribution au ruissellement de l'eau de pluie et le niveau de service et le type d'infrastructures dans le quartier. Beaucoup de participants ont suggéré que ces coûts soient transférés à la facture d'impôt foncier. Mais cette mesure aurait pour effet que des propriétés tirant des avantages du réseau n'y contribueraient pas et il ne serait pas possible d'adopter la structure tarifaire à plusieurs niveaux que réclamaient les participants.

Les propriétaires en secteur urbain dont les propriétés ne sont pas raccordées aux services d'égout municipaux craignaient, par ailleurs, de payer en double des services de drainage puisqu'ils paient déjà un montant substantiel pour l'installation, l'entretien et le remplacement de leurs propres drains.

Dans le cadre des consultations effectuées auprès d'intervenants des secteurs ICI, les participants croyaient qu'un tarif fondé sur les surfaces dures serait plus équitable; le tarif fondé sur l'évaluation foncière était leur deuxième choix. Étant donné la grande disparité entre les types de propriétés des secteurs ICI, ces intervenants ne croyaient pas qu'un tarif fixe serait juste.

Considérant les commentaires reçus dans le cadre des consultations, la Ville a demandé à AECOM d'examiner quelques-unes des modifications apportées aux différentes options pour le financement des services de gestion des eaux pluviales :

- Fournir un rabais de 30 p. cent sur le tarif aux propriétés qui ne sont pas raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville afin de tenir compte du fait (i) que les propriétés qui ont une fosse septique privée ont habituellement plus d'espace vert autour de la maison pour recevoir un champ d'épuration (b) que le pourcentage de surface imperméable de leur propriété est moins élevé que le pourcentage de surface perméable et (ii) que les avantages dont ces propriétés

bénéficient viennent surtout du système de drainage des routes et le long des routes et non du drainage sur leur propriété.

- Fournir un rabais additionnel de 20 p. cent (le rabais total atteindrait donc 50 p. cent) aux propriétés rurales qui ne sont pas raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville afin de tenir compte du fait (i) qu'en milieu rural le pourcentage de surfaces imperméables est généralement moins élevé que le pourcentage de surfaces perméables (ii) que les systèmes de canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales et les niveaux de service en secteur rural sont moins complexes qu'en milieu urbain (principalement constitués de fossés, ponceaux et bassins de drainage) et (iii) qu'il s'effectue déjà du drainage grâce aux tuyaux de drainage privés. Les propriétés rurales sont celles situées à l'extérieur des limites du secteur urbain définies dans le Plan officiel de la Ville.

Par conséquent, le nombre d'options à considérer pour le financement des services de gestion des eaux pluviales pour le secteur résidentiel est passé de trois à cinq.

- Tarif fixe uniforme (option 1) : toutes les propriétés résidentielles paient le même montant.
- Tarif fixe réduit (option 2) : les habitations en rangée et les appartements paient 50 p. cent de ce que paieraient les maisons unifamiliales ou jumelées, car leur surface imperméable est proportionnellement moins étendue; les propriétés rurales raccordées au réseau municipal paient le même montant que les propriétés urbaines, les propriétés urbaines non raccordées ont droit à un rabais de 30 p. cent et les propriétés rurales non raccordées, à un rabais de 50 p. cent.
- Tarif réduit fondé sur les moyennes des tarifs réduits pour les surfaces dures (option 3) : en moyenne une maison unifamiliale et une maison jumelée comptent 238,4 mètres carrés et une habitation en rangée et un appartement, 83,6 mètres carrés. Les propriétés rurales raccordées paient le même montant que les propriétés urbaines raccordées, les propriétés urbaines non raccordées ont droit à un rabais de 30 p. cent et les propriétés rurales non raccordées, à un rabais de 50 p. cent.
- Prélèvement spécial de 2 millions de dollars pour les propriétés en secteur rural et moyennes des tarifs pour les surfaces dures en secteur urbain (option 4) : les

propriétés rurales paient un prélèvement spécial et les propriétés urbaines paient un tarif fondé sur les moyennes des tarifs réduits pour les surfaces dures; les propriétés urbaines non raccordées ont droit à un rabais de 30 p. cent.

- Impôt foncier général: les services de gestion des eaux pluviales sont financés au moyen de l'impôt foncier et les règles habituelles d'imposition s'appliquent (p. ex. les propriétés bénéficiant d'une exemption de taxe comme les églises, les hôpitaux et les universités ne paient pas).

Dans le cas des secteurs ICI, les options ont été légèrement modifiées pour remplacer l'option fondée sur les surfaces dures par l'option fondée sur l'évaluation foncière. Parce que les variations sont tellement nombreuses en ce qui concerne les surfaces imperméables dans le secteur non résidentiel, il n'est pas possible d'établir des moyennes. La valeur d'évaluation remplace la taille de la propriété. De plus, ce sont des données que la SEFM fournit à l'heure actuelle à la Ville et qui sont validées par la SEFM. Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre d'une redevance perçue de chaque propriété et en assurer l'uniformité, il est recommandé d'utiliser les valeurs d'évaluation foncière individuelles pour le calcul des redevances des propriétés des secteurs ICI.

Document 1 - Examen des options de financement pour les services de gestion des eaux pluviales, présente les tarifs estimés pour chacune des cinq options par secteur: résidentiel et ICI, par catégorie d'utilisation des terrains : maison unifamiliale/jumelée et habitation en rangée/appartement; par fourchette d'évaluation foncière (pour le secteur ICI); par secteur : urbain et rural; et par type de service : raccordé ou non au réseau d'égout municipal. Ces tarifs sont estimés en fonction des données utilisées actuellement à d'autres fins sur l'utilisation des terrains, l'évaluation foncière, l'emplacement et le type de service. Ces données devront être validées dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de facturation des services d'eau. Les nouveaux tarifs, une fois établis, ne devraient pas être très différents de ceux qui sont présentés dans le Document 1.

Nouvelle redevance recommandée pour financer les services de gestion des eaux pluviales pour les propriétés résidentielles : tarif fixe réduit.

Après avoir examiné toutes les options et tenu compte des commentaires des résidents, et conformément aux pratiques exemplaires émergentes dans les

municipalités, le personnel propose que les services de gestion des eaux pluviales soient financés par une redevance applicable à tous, une redevance qui tient compte à la fois de la contribution au ruissellement de l'eau de pluie et des avantages reçus. S'il est vrai que les drains municipaux et les tuyaux de drainage privés desservent des propriétaires privés, les drains le long des routes desservent tout le monde. Même les drains privés se déversent ultimement dans le réseau municipal de canalisation de la Ville. Le personnel reconnaît toutefois, conformément aux commentaires reçus au cours des consultations publiques, qu'il est important de s'assurer que le rôle des systèmes de drains privés dans l'évacuation des eaux pluviales soit sérieusement pris en compte dans la structure tarifaire proposée.

Ainsi, la redevance pour financer les services de gestion des eaux pluviales recommandée pour les propriétés résidentielles est l'option 2 : le tarif fixe réduit. L'option du tarif fixe tout court (option 1) aurait pour effet que toutes les propriétés devraient verser la même redevance (soit environ 74,50 dollars par année). En accordant un rabais aux propriétés non raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de Ville et en demandant aux habitations en rangée et aux appartements la moitié du tarif demandé aux maisons unifamiliales et jumelées, les redevances estimées pour chaque type de propriété seront les suivantes :

Type de propriété		Option recommandée Tarif fixe réduit (par année)
Unifamiliale et jumelée	Raccordée, secteur rural et urbain	106,57
	Secteur urbain, non raccordée	74,60
	Secteur rural, non raccordée	53,29
Habitation en rangée et appartement	Raccordée, secteur rural et urbain	53,29
	Secteur urbain, non raccordée	37,30
	Secteur rural, non raccordée	26,64
TOTAL - revenus secteur urbain		26 575 000 \$
TOTAL - revenus secteur rural		1 965 000 \$
TOTAL - revenus secteur résidentiel		28 540 000 \$

Nouvelle redevance recommandée pour financer les services de gestion des eaux pluviales pour les propriétés industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) : frais fixes progressifs réduits fondés sur l'évaluation foncière

La redevance recommandée afférente aux services de gestion des eaux pluviales pour les propriétés des secteurs ICI est celle de frais fixes progressifs réduits fondés sur l'évaluation foncière (Option 2). Cette option établit un tarif progressif fondé sur une fourchette de valeur foncière et toutes les propriétés des secteurs ICI situées dans une même fourchette paient un tarif fixe. Cette méthode permettra de réduire les disparités possibles d'évaluation des propriétés en raison de leur emplacement ou de leur âge et aligne la redevance plus étroitement sur la taille/l'échelle relative d'une propriété. Une structure tarifaire progressive est également plus facile à administrer que calculer un

tarif fondé sur l'évaluation foncière précise de chaque propriété. L'option du tarif fixe tout court aurait pour effet que toutes les propriétés des secteurs ICI devraient payer la même redevance (soit environ 711 dollars par année).

Dans les secteurs ICI, il y a des différences évidentes au chapitre de la perméabilité de certaines propriétés, ce qui a une incidence sur le ruissellement de l'eau de pluie. Les surfaces imperméables, qui sont toutes les surfaces dures comme les toits, les entrées de cour (y compris les entrées en gravier, pavés unis, etc.) et les surfaces asphaltées, comme les parcs de stationnement, contribuent au ruissellement de l'eau de pluie. Les propriétés classées agricoles et forestières n'auraient pas à verser de redevances pour la gestion des eaux pluviales, car elles ne comportent pas de surfaces imperméables ou dures, de sorte qu'elles ne contribuent pas au ruissellement de l'eau de pluie.

En accordant un rabais de 30 p. cent aux propriétés rurales non raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville, les redevances estimées pour chaque niveau des secteurs ICI seront les suivantes :

Fourchette d'évaluation foncière	Type de propriété	Option 2 recommandée Frais fixes progressifs réduits fondés sur l'évaluation foncière (annuellement)
0 - 300 mille	Raccordée, secteur rural et urbain	60 \$
	Secteur rural, non raccordée	42 \$
300 mille - 2 millions	Raccordée, secteur rural et urbain	200 \$
	Secteur rural, non raccordée	140 \$
2 - 8 millions	Raccordée, secteur rural et urbain	1 500 \$
	Secteur rural, non raccordée	1 050 \$
8 - 20 millions	Raccordée, secteur rural et urbain	5 000 \$
	Secteur rural, non raccordée	3 500 \$
20 - 50 millions	Raccordée, secteur rural et urbain	10 000 \$
	Secteur rural, non raccordée	7 000 \$
50 - 100 millions	Secteur urbain	25 000 \$
100 - 200 millions	Secteur urbain	50 000 \$
+ de 200 millions	Secteur urbain	100 000 \$
TOTAL - revenus ICI secteur urbain		13 730 000 \$
TOTAL - revenus ICI secteur rural		150 000 \$
TOTAL - revenus ICI		13 880 000 \$

Ceci est un exemple de tarifs différentiels qui illustre clairement la souplesse des redevances pour financer les services de gestion des eaux pluviales par rapport à l'impôt foncier. Si les coûts afférents à la gestion des eaux pluviales étaient financés par l'impôt foncier, les propriétaires de terrains agricoles et forestiers devraient payer

des redevances, tandis que les propriétaires de propriétés bénéficiant d'une exemption de taxe, comme les églises, les hôpitaux et les universités, n'en paieraient pas, même si ces propriétés ont des surfaces imperméables. Toutefois, si la structure tarifaire proposée pour recouvrir les coûts est adoptée, les propriétés agricoles et forestières n'auront pas à payer de redevance, mais les propriétés bénéficiant d'une exemption d'impôt foncier devront en payer.

Mise en œuvre et prochaines étapes :

Mise en œuvre graduelle des redevances afférentes à la gestion des eaux pluviales pour les résidences et les entreprises utilisant des puits et des fosses septiques privés.

Comme il s'agira d'une nouvelle redevance pour ces propriétés qui ne sont pas raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville, il est recommandé d'instaurer graduellement sur quatre ans les redevances à payer pour ces propriétés. Ces modalités s'appliqueraient tout à la fois aux propriétés résidentielles et aux propriétés des secteurs ICI.

De cette manière, les résidents et les entreprises les plus touchés par cette nouvelle structure tarifaire pourront planifier en fonction du changement et prévoir leur budget en conséquence.

Ces propriétés ne reçoivent pas toutes une facture de services d'eau, la redevance afférente à la gestion des eaux pluviales sera incluse dans leur facture d'impôt foncier annuelle.

Les politiques régissant la transformation des fossés

Même si les questions soulevées au cours des consultations publiques à propos des normes régissant les fossés n'étaient pas directement liées à l'Examen du barème de redevances pour l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales, le personnel a reçu avec intérêt et pris bonne note des commentaires reçus entourant sur cette question et croit qu'il faut s'y pencher. Par conséquent, le personnel propose de réviser la politique de la Ville régissant la transformation des fossés et les questions correspondantes en 2017 et recommande des correctifs lorsque possible pour répondre à plusieurs préoccupations soulevées par les participants. Le personnel croit qu'il sera en mesure de remettre un rapport sur le sujet au Comité et au Conseil avant la fin du quatrième trimestre de 2017.

Le nouveau système de facturation des services d'eau

La Ville se prépare à la mise en œuvre au début de 2018 d'un nouveau système de facturation des services d'eau. Le déploiement complet de la nouvelle structure tarifaire ne sera possible qu'avec le nouveau système de facturation, car le système de facturation actuelle n'a pas la souplesse requise pour soutenir le tarif fixe et le tarif volumétrique par niveau des services d'eau et d'égout ni pour inclure la nouvelle redevance afférente à la gestion des eaux pluviales.

Toutes les propriétés raccordées au réseau d'égout de la Ville continueront de payer leur part des services de gestion des eaux pluviales au moyen de la redevance supplémentaire d'égout incluse dans la facture des services d'eau. Comme indiqué précédemment, la redevance pour la gestion des eaux pluviales dans le cas des propriétés non raccordées aux services municipaux sera étalée sur quatre ans à compter de 2017. Les revenus associés à ces comptes seront déduits de la redevance supplémentaire d'égout payée par ceux qui reçoivent une facture de services d'eau. Une fois le nouveau système de facturation des services d'eau mis en place, la facture des services d'eau distinguera clairement les frais associés aux services d'eau et d'égout de la redevance pour la gestion des eaux pluviales. On s'attend à ce que la nouvelle facture de services d'eau soit mise en place en janvier 2018.

Mettre la dernière main à la structure tarifaire

Si le nouveau barème de redevances est approuvé par le Conseil, il y aura d'autres travaux à faire pour déterminer les tarifs :

- Les propriétés non raccordées seront répertoriées et il faudra déterminer si elles se trouvent à l'extérieur des limites du secteur urbain.
- Les codes d'utilisation des terrains seront reliés aux codes des propriétés et aux comptes des factures de services d'eau.
- Les frais fixes progressifs pour la gestion des eaux pluviales devront être établis pour chaque propriété des secteurs ICI selon les modalités suivantes :
 - Le niveau de la redevance afférente à la gestion des eaux pluviales des propriétés ICI sera déterminé en fonction de la valeur d'évaluation foncière progressive inscrite au rôle.

- Une fois le niveau déterminé pour l'année, il s'appliquera à l'année en entier.
 - Aucun changement ne sera apporté à la classification des propriétés ICI en raison d'appels ou de changements de l'évaluation foncière en cours d'année après que le niveau de la redevance des propriétés ICI aura été déterminé au début de l'année, ceci pour éviter que les coûts prévus au budget annuel changent.
 - Il n'y aura pas de crédits ni de débits rétroactifs en raison du règlement d'un appel, d'une demande de réévaluation foncière ou de tout autre changement de la valeur foncière susceptible de modifier le niveau de la redevance des propriétés ICI pour l'année en cours et des années antérieures, ceci pour éviter que les coûts prévus au budget annuel changent.
- Déterminer des tarifs pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales fondés sur les coûts actuels prévus au budget et sur une estimation de la consommation d'eau et du nombre et de la taille des compteurs d'eau.

Le rapport AECOM fournit d'autres indications sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre le nouveau barème de redevances pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales. Outre les tâches mentionnées précédemment, la mise en œuvre du nouveau barème comprend aussi le temps et l'effort consentis pour modifier les règlements municipaux, documenter les nouvelles procédures, élaborer une stratégie de communication, communiquer la nouvelle structure tarifaire et répondre aux demandes de renseignements croissantes, surtout au cours de deux premiers mois. Les coûts associés à la mise en place et à la configuration du système sont inclus dans le budget de mise en œuvre du nouveau système de facturation des services d'eau, mais d'autres frais ponctuels et récurrents pourraient devoir être intégrés au budget de 2017.

Examen régulier des tarifs et des redevances pour les services d'eau, d'égout et de gestion des eaux pluviales

Dans une municipalité aussi complexe, aussi vaste sur le plan géographique et aussi diversifiée qu'Ottawa, il n'y a pas de solution parfaite pour le financement de ces

services dans le cadre législatif actuel et en fonction de l'information et des technologies dont on dispose à l'heure actuelle.

Il est possible que le Conseil veuille examiner à nouveau, à l'avenir, certaines questions, notamment, des façons de mieux rendre compte des surfaces dures ou d'encourager la conservation de l'eau tout en assurant une stabilité financière, ou pour répondre aux conséquences inattendues de ce nouveau barème.

En vertu du Cadre financier de la Ville, les frais imposés aux utilisateurs doivent être examinés périodiquement. À cette fin, le personnel recommande que le barème des redevances soit examiné dans le cadre de chacun des plans financiers à long terme de la Ville (à noter que le prochain plan financier à long terme sera présenté avant le déploiement complet de ce nouveau barème; le but serait donc d'inclure ce barème dans le plan financier à long terme après son déploiement complet).

RÉPERCUSSIONS RURALES

Les propriétés rurales qui ne reçoivent pas de facture de services d'eau ne contribuent pas actuellement aux coûts liés aux services des eaux pluviales. Si ce rapport est approuvé par le Conseil, ces propriétés feront l'objet d'une nouvelle redevance pour les eaux pluviales qui sera ajoutée à leur facture d'impôt foncier et échelonnée sur quatre ans à partir de 2017. Cependant, les propriétés classées comme terres agricoles et terres forestières continueront d'être exemptées de la redevance pour les eaux pluviales. Les répercussions de ce rapport pour les propriétés rurales qui reçoivent actuellement une facture de services d'eau sont les mêmes que pour les propriétés en secteur urbain et suburbain.

CONSULTATION

Les consultations ont été menées entre le 21 mars et le 10 avril 2016 et comprenaient huit réunions publiques avec un taux de participation global de plus de 700 résidents, une série de consultations plus ciblées des intervenants, y compris les zones d'amélioration commerciale, le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), des groupes environnementaux locaux et le Comité consultatif sur la gestion environnementale, et un sondage en ligne en anglais et en français qui était offert du 21 mars au 10 avril 2016 et qui a reçu un total de 137 réponses. En outre, plus de 175

résidents et associations communautaires ont fourni des commentaires à la Ville par courriel.

Les résultats de cette consultation sont consignés dans le rapport d'Un seul monde inc. intitulé [What We Heard \(Ce qui a été dit\)](#).

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Le personnel de la Ville a consulté l'avocat général de la Ville et le conseiller juridique externe de la Ville, Borden Ladner Gervais s.r.l., qui ont indiqué qu'il n'y avait aucun obstacle juridique à l'approbation des recommandations figurant dans ce rapport.

La *Loi de 2001 sur les municipalités* confère à la Ville des pouvoirs juridiques étendus pour imposer des droits et redevances afin de recouvrer les coûts associés aux services fournis par la municipalité qui, en l'occurrence, sont associés aux services de gestion, à l'exploitation et aux infrastructures des eaux pluviales dans l'ensemble de la ville d'Ottawa.

Plus précisément, la *Loi de 2001 sur les municipalités* confère des pouvoirs juridiques étendus en vertu des articles 8, 9 et 10, permettant à une municipalité d'adopter des règlements municipaux. De plus, les articles 390 et 391 de cette loi fournissent au Conseil le cadre législatif pour imposer des droits et redevances pour recouvrer les coûts engagés par la Ville relativement aux activités ou services fournis, qui peuvent inclure les frais de service proposés associés aux eaux usées et aux eaux pluviales. En déterminant la meilleure méthode de récupération équitable des coûts dans toute la municipalité, la Loi permet la fixation de droits ou de redevances fondés sur l'emplacement des biens, leurs caractéristiques physiques ou une autre classification de l'utilisation du sol.

Au cours du processus de consultation, certaines préoccupations ont été exprimées selon lesquelles cette initiative était contraire à la common law ou à la *Loi sur le drainage*. En réponse, il faut noter que les lois adoptées par le Parlement fédéral ou l'Assemblée législative provinciale, comme la *Loi de 2001 sur les municipalités*, l'emportent sur la common law. En outre, la *Loi sur le drainage* n'est pas applicable dans ce cas-ci, car la Ville s'appuie sur les dispositions financières de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et non de la *Loi sur le drainage*, car la première prévoit des pouvoirs juridiques étendus pour le Conseil afin d'imposer des droits et redevances pour recouvrer les coûts associés aux services de gestion des eaux pluviales fournis

par la Ville dans l'ensemble de la municipalité. En revanche, la *Loi sur le drainage* mentionne l'obligation des propriétaires fonciers, tant publics que privés, dans certains cas et n'est pas applicable dans ce cas-ci. En outre, le paragraphe 391(5) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* prévoit qu'en cas de conflit entre un règlement municipal de droits ou de redevances et toute autre loi, le règlement municipal de droits ou de redevances l'emporte.

Aux fins de référence, les articles 390 et 391 de la Partie XII de la *Loi de 2001 sur les municipalités* sont reproduits ci-dessous. Ils fournissent au Conseil le cadre pour imposer des droits et redevances afin de recouvrer les coûts engagés par la Ville, qui peuvent inclure les frais de service proposés associés aux eaux usées et aux eaux pluviales.

Loi de 2001 sur les municipalités

PARTIE XII DROITS ET REDEVANCES

Définitions

390. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«conseil local» S'entend en outre de tout organisme prescrit qui exerce une fonction publique ainsi que d'un conseil scolaire. Aux fins de l'adoption de règlements municipaux fixant des droits ou des redevances en vertu de la présente partie, la présente définition exclut toutefois un conseil scolaire et un conseil d'hôpital. («local board»)

«droits ou redevances» Relativement à une municipalité, s'entend des droits ou redevances qu'elle fixe en vertu des articles 9, 10 et 11 et, relativement à un conseil local, de ceux qu'il fixe en vertu du paragraphe 391 (1.1). («fee or charge»)

«personne» S'entend en outre d'une municipalité, d'un conseil local et de la Couronne. («person»)

«règlement municipal» S'entend en outre d'une résolution dans le cas d'un conseil local. («by-law») 2001, chap. 25, art. 390; 2006, chap. 32, annexe A, art. 162.

Règlements municipaux : droits et redevances

391. (1) Sans préjudice de leur portée générale, les articles 9, 10 et 11 autorisent les municipalités à fixer des droits ou des redevances à l'égard de personnes au titre de ce qui suit :

- a) les services fournis ou les activités exercées par elles ou en leur nom;
- b) les coûts payables par elles pour les services fournis ou les activités exercées par d'autres municipalités ou des conseils locaux ou en leur nom;
- c) l'utilisation de leurs biens, y compris les biens dont elles ont le contrôle. 2006, chap. 32, annexe A, par. 163 (1).

Conseils locaux

(1.1) Les conseils locaux peuvent fixer des droits ou des redevances à l'égard de personnes au titre de ce qui suit :

- a) les services fournis ou les activités exercées par eux ou en leur nom;
- b) les coûts payables par eux pour les services fournis ou les activités exercées par des municipalités ou d'autres conseils locaux ou en leur nom;
- c) l'utilisation de leurs biens, y compris les biens dont ils ont le contrôle. 2006, chap. 32, annexe A, par. 163 (1).

Avantage différé

(2) Les droits ou redevances fixés au titre des coûts en immobilisations liés à des services ou à des activités peuvent être prélevés auprès des personnes qui ne tirent pas un avantage immédiat de ces services ou activités, mais qui en tireront un avantage plus tard. 2006, chap. 32, annexe A, par. 163 (2).

Coûts liés à l'administration et autres

(3) Les coûts inclus dans des droits ou des redevances peuvent comprendre les coûts qu'engage la municipalité ou le conseil local en ce qui concerne l'administration, l'exécution et l'établissement, l'acquisition et le remplacement d'immobilisations. 2006, chap. 32, annexe A, par. 163 (3).

Droits : services obligatoires

(4) Des droits ou redevances peuvent être fixés peu importe si la municipalité ou le conseil local qui les fixe doit ou non fournir le service ou exercer l'activité, payer les coûts ou permettre l'utilisation de ses biens. 2006, chap. 32, annexe A, par. 163 (3).

Incompatibilité

(5) Les dispositions des règlements municipaux de droits ou de redevances l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi, à l'exclusion de la présente partie, d'une autre loi ou des règlements d'application d'une autre loi. 2006, chap. 32, annexe A, par. 163 (3).

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES BIENS

Des répercussions sur le plan de la gestion des risques sont associées au présent rapport. Les risques ont été définis et expliqués dans le rapport et sont pris en charge par le personnel compétent.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES BIENS

Les recommandations contenues dans le présent rapport respectent les objectifs du Programme de gestion intégrale des actifs de la Ville ([Programme de gestion intégrale des actifs de la Ville d'Ottawa](#)), liés à une approche axée sur le service en considérant tous les actifs en exploitation et en tenant compte de leur interdépendance. Savoir équilibrer les niveaux de service, les risques et les coûts est essentiel à une gestion efficace des infrastructures existantes et nouvelles.

L'apport de fonds stables et prévisibles est un facteur important dans la capacité de la Ville à planifier efficacement les investissements associés aux actifs liés à l'eau, aux eaux usées et aux eaux pluviales. Conjointement à l'actualisation du plan financier à long terme, prévue pour 2017, le Programme de gestion intégrale des actifs sera mis à jour. Cette mise à jour comprendra une mise au point sur l'état des actifs et le montant des investissements nécessaires au maintien en bon état de ces actifs municipaux importants.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Comme indiqué dans le rapport, le nouveau barème de redevances proposé n'aura pas de répercussions sur le budget annuel. Par conséquent, le changement est considéré comme n'ayant aucune incidence sur les recettes. Cependant, en introduisant un élément de frais fixes au barème de redevances pour l'eau et les eaux usées, les répercussions du manque à gagner seront réduites si la consommation d'eau baisse en dessous du niveau prévu au budget. Avec l'introduction d'une redevance pour les eaux pluviales, les recettes pour ces services passent de la surtaxe d'égout, qui est

actuellement fondée sur la consommation d'eau, à des frais fixes. Cette mesure ajoutera une stabilité supplémentaire aux recettes de gestion des eaux pluviales.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée au présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

RF1 – Harmoniser les priorités stratégiques avec les taxes du Conseil et les objectifs en matière de frais d'utilisation;

RF2 – Maintenir et améliorer la situation financière de la Ville

GP3 – Faire des choix durables

GE1 – Améliorer la gestion des eaux pluviales.

DOCUMENTS À L'APPUI

(Distribué auparavant à tous les membres du Conseil et conservé dans les dossiers du greffier municipal)

Document 1 - Analyse des options pour le barème de redevances pour les eaux pluviales

Document 2 - Répercussions du nouveau barème de redevances par type de propriété

Document 3 – Rapport d'AECOM

SUITE À DONNER

Une fois le présent rapport approuvé, le personnel commencera le travail indiqué dans la section « Finalisation du barème de redevances » du présent rapport, incorporera un examen de la politique régissant la transformation des fossés dans son plan de travail 2017 et répondra à toutes autres directives du Conseil découlant de l'examen de cette question.

Le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général rédigera les règlements requis et inscrira les éventuels règlements modificatifs à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.